



CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SESSION PARLEMENTAIRE 2014-2015

S O M M A I R E

PAGE | 01

L'année parlementaire

Appartenance politique des membres de la Chambre des Députés

PAGE | 02

L'organisation de la Chambre des Députés

Le Président de la Chambre

Bureau

PAGES | 03

Conférence des Présidents

PAGES | 04-21

Les commissions parlementaires

PAGE | 22

Session ordinaire 2014-2015: relevé général

PAGE | 23

Séances publiques - Heures de séances

PAGE | 24

Composition de la Chambre des Députés



 CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Éditeur: Chambre des Députés

Conception: Brain & More -
Agence en Communication

Mise en page:
Espace Médias SA / Polygraphic

Photos:
Tageblatt archives / Espace Médias SA

L'année parlementaire 2014-2015

En route vers une nouvelle Constitution

Se situant au sommet du système juridique d'un Etat, l'élaboration d'une nouvelle Constitution, processus complexe, peut être chronophage. Comme il s'agit de la loi fondamentale, d'un ensemble censé être fixe et stable, sa rédaction ou réécriture ne peut se faire à la hâte et demande d'être soigneusement préparée. Comme une Constitution définit les droits et les libertés des citoyens, l'organisation et la séparation du pouvoir politique en ses branches législative, exécutive et judiciaire tout comme elle précise l'articulation et le fonctionnement des différentes institutions qui composent l'Etat (parlement, gouvernement, Conseil d'Etat, juridictions,...), mieux vaut réfléchir à deux fois et en toute sérénité avant de l'ériger en principe suprême.

Le chemin de l'élaboration d'une nouvelle Constitution peut s'avérer tortueux, surtout si ses rédacteurs, par le biais d'un (de) référendum(s), cherchent l'acquiescement de la nation et son adhésion aux grands principes censés la constituer.

Ainsi, une proposition de loi, déposée le 4 novembre 2014 et adoptée le 24 février 2015 par les députés en séance plénière, fut le prélude à une campagne référendaire organisée par la Chambre des Députés en vue d'éclairer l'opinion publique en toute impartialité sur la tenue d'un référendum. Sur un site spécial (www.referendum.lu), mis en place par la Chambre pour l'occasion, les électeurs ont pu trouver un calendrier des 6 débats publics organisés à travers le pays (Mamer, Grevenmacher, Diekirch, Luxembourg, Mersch, Esch-Belval) ainsi que des explications concernant les questions abordées. Des tables rondes diffusées sur Chamber TV tout comme un espace de débat sur les enjeux du référendum sur la page Facebook de la Chambre ont complété le dispositif.

Finalement, les électeurs luxembourgeois ont pu se prononcer le 7 juin 2015 par voie de référendum sur 3 questions en relation avec l'élaboration d'une nouvelle Constitution, à savoir:

- le droit des jeunes Luxembourgeois, âgés entre 16 ans et 18 ans, de s'inscrire de manière facultative sur les listes électorales en vue de participer comme électeurs aux élections pour la Chambre des Députés, aux élections européennes et communales ainsi qu'aux référendums;
- le droit des résidents non luxembourgeois de s'inscrire de manière facultative sur les listes électorales en vue de participer comme électeurs aux élections pour la Chambre des Députés, à la double condition particulière d'avoir résidé pendant au moins 10 ans au Luxembourg et d'avoir préalablement participé aux élections communales ou européennes au Luxembourg;
- la limitation dans le temps des mandats ministériels.



Le tout nouvel auditorium d'Esch-Belval a constitué la dernière étape de la campagne référendaire organisée par la Chambre des Députés.

Depuis lors, prenant acte des résultats et des opinions exprimées, la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle de la Chambre s'est déjà réunie

à de nombreuses reprises afin de peaufiner son travail sur la «Proposition de révision portant instauration d'une nouvelle Constitution», déposée par le député Paul-Henri

APPARTENANCE POLITIQUE DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS (SESSION 2015-2016)

CSV	23 députés	déi gréng	6 députés
DP	13 députés	ADR	3 députés
LSAP	13 députés	déi Lénk	2 députés



CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Meyers en date du 21 avril 2009. Souhaitant terminer ses travaux avant la fin de la présente législature afin d'être en mesure de questionner encore une fois les citoyens luxembourgeois sur la teneur d'un nouveau texte constitutionnel dans son entièreté, les députés, membres de la commission, ne risquent donc pas de chômer.

L'année parlementaire 2014-2015 fut riche à tous points de vue! En témoignent les chiffres qui suivent pour illustrer l'ampleur de l'activité régissant les travaux: 48 séances publiques ont eu lieu, la Conférence des Présidents s'est réunie à 36 reprises alors que le Bureau l'a fait à 22 reprises. 698 réunions de commissions et de groupes de travail ont émaillé l'année parlementaire 2014-2015, 137 projets de loi furent déposés (dont 102 évacués) ainsi que 8 propositions de loi, 10 déclarations gouvernementales, 4 débats de consultation,

3 débats d'orientation, 7 interpellations, 2 heures d'actualité et 2 débats divers complètent les statistiques. Retenons enfin que les députés ont adressé pas moins de 867 questions parlementaires au Gouvernement.

L'organisation de la Chambre des Députés

Le fonctionnement de la Chambre est réglé par un certain nombre de dispositions contenues dans la Constitution et dans la loi électorale ainsi par le règlement d'ordre intérieur de la Chambre.

Une session ordinaire est la période d'un an pendant laquelle la Chambre des Députés se réunit. Elle débute le deuxième mardi du mois d'octobre et se termine le deuxième mardi d'octobre de l'année suivante. Chaque législature comporte, en principe, cinq sessions ordinaires. Toute session est ouverte et close par le Grand-Duc en personne, ou bien en son nom par un fondé de

pouvoirs nommé à cet effet et qui est, en général, le Premier Ministre.

Au début de chaque législature, la Chambre, pour organiser ses travaux, institue son Bureau ainsi que la Conférence des Présidents, organe réunissant régulièrement les Présidents de tous les groupes politiques représentés à la Chambre pour déterminer notamment les ordres du jour des séances publiques et régler toutes les questions en relation avec l'agenda parlementaire.

Le Président de la Chambre

Les fonctions du Président de la Chambre consistent à

- représenter la Chambre;
- maintenir l'ordre dans l'enceinte parlementaire;
- faire observer le règlement d'ordre inté-

rieur de la Chambre;

- juger de la recevabilité des textes, motions et autres propositions;
- accorder la parole;
- poser des questions et les soumettre aux votes des députés;
- annoncer le résultat des votes et scrutins;
- prononcer les décisions prises par la Chambre;
- porter la parole en son nom et conformément à son vœu.

Les Vice-Présidents de la Chambre exercent les mêmes attributions que le Président lorsqu'ils le remplacent. En l'absence du Président et de Vice-Présidents, le membre le plus ancien en rang parmi les députés de la Chambre la préside.

Bureau

Campagne référendaire pilotée par le Bureau de la Chambre

Composition

Président: Mars Di Bartolomeo (LSAP)

Vice-Présidents: Simone Beissel (DP), Laurent Mosar (CSV), Henri Kox (déli gréng)

Membres: Eugène Berger, Lydie Polfer (DP) / Marc Angel, Alex Bodry (LSAP) / Gilles Roth, Claude Wiseler, Michel Wolter (CSV)

Secrétaire général: Claude Frieseisen

Nombre de réunions: 22
(y compris 8 réunions jointes)

Affaires courantes

Conformément aux missions définies par le Règlement de la Chambre des Députés, le Bureau s'est penché, au cours de la session 2014-2015, sur les questions financières et d'organisation du parlement.

Ainsi, il a décidé des admissions au stage, des nominations, des promotions et des fonctionnalisations des membres du personnel de l'administration parlementaire. Le titre honorifique de leurs fonctions a été attribué à M. Luc Frieden, ancien député, ainsi qu'à Mme Arlette Frascht, Inspecteur principal 1^{er} en rang auprès de l'administration parlementaire, qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} novembre 2015. Suivant les pouvoirs lui conférés par les dispositions législatives y afférentes, le Bureau a également pris toutes les décisions relatives au personnel du secrétariat du Médiateur.

En matière financière, le Bureau a marqué son accord avec les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 de la Chambre des

Députés, du Médiateur et de la Cour des Comptes.

Actualités

En cours de session, un groupe de travail «Fairtrade et bio» a été créé en vue d'approvisionner la Chambre en produits certifiés «fairtrade» et «bio». Ce groupe de travail est présidé par M. le Député Henri Kox et se compose en outre de membres du personnel de l'administration parlementaire.

Dans le contexte du référendum consultatif du 7 juin 2015, le Bureau a défini le rôle qui incombe à la Chambre dans l'organisation de la campagne d'information. Il a par ailleurs chargé l'Université de Luxembourg de procéder à une étude en vue d'analyser les rapports de forces tels qu'ils se sont présentés lors du référendum. Les conclusions de cette étude seront présentées prévisiblement au cours du premier trimestre 2016.

Quant au travail législatif, il a été décidé de mettre à disposition des commissions parle-

mentaires qui en formulent la demande, des experts externes afin qu'ils puissent, le cas échéant, s'assortir des compétences nécessaires et indispensables dans un dossier précis.

Affaires internationales

Au cours de la session écoulée, le Bureau a reçu en visite officielle Mme Loreta Grauziniene, Présidente du Parlement de la République de Lituanie, M. Gunther Krichbaum, Président de la Commission des Affaires européennes du Bundestag, Mme Cecilia Malmström, Commissaire européen pour le commerce, Mme Federica Mogherini, Haut Représentant de l'Union européenne pour les Affaires étrangères et la Politique de Sécurité et Vice-Présidente de la Commission européenne, M. Patrick Schnieder, Président du groupe d'amitié interparlementaire germano-belgo-luxembourgeois du Bundestag et M. Martin Schulz, Président du Parlement européen.

LL.MM. le Roi et la Reine d'Espagne ont reçu en audience le Président de la Chambre des Députés lors de leur visite officielle à Luxembourg. Le Président de la Chambre a également eu des entretiens avec M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU, M. Joachim Gauck, Président de la République fédérale d'Allemagne, M. François Hollande, Président de la République française, M. Charles Michel, Premier Ministre du Royaume de Belgique, M. Pedro Passos Coelho, Premier Ministre de la République portugaise et Mme Erna Solberg, Premier Ministre du Royaume de Norvège.

A côté de la diplomatie parlementaire internationale qui joue un rôle de plus en plus important, le Président de la Chambre des Députés a souhaité intensifier les relations interparlementaires régionales afin de traiter des sujets très concrets qui préoccupent les citoyens au quotidien. Ainsi, il eut des échanges fructueux avec M. André Antoine, Président du Parlement wallon, et Mme Anouchka Van Miltenburg, Présidente de la Chambre des Représentants des Pays-Bas pour discuter de thématiques liées au transport, au logement et à la situation des frontaliers.

En vue de faciliter les relations entre la Chambre des Députés et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), un fonctionnaire de l'administration parlementaire a été désigné comme personne de contact.





CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Conférence des Présidents

36 réunions pour organiser et peaufiner l'agenda parlementaire



Au cours de la session parlementaire 2014-2015, les Présidents des groupes politiques se sont réunis 36 fois notamment pour décider des questions relatives à l'organisation des travaux de la Chambre des Députés et pour proposer l'ordre du jour des séances publiques.

La Conférence des Présidents et la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle ont consacré huit réunions à la discussion relative aux conclusions à tirer du rapport «La «question juive» au Luxembourg (1933-1941) - l'Etat luxembourgeois face aux persécutions antisémites nazies» de Vincent Artuso qui a abouti à une résolution relative à la reconnaissance des souffrances infligées à la communauté juive, à ses membres luxembourgeois et étrangers, durant l'occupation nazie du Luxembourg et relative à l'expression d'excuses à la communauté juive.

Un autre sujet auquel les membres de la Conférence des Présidents ont consacré non moins de neuf réunions fut celui du rôle de la Chambre des Députés dans le cadre du référendum du 7 juin 2015 ainsi qu'à l'organisation des réunions d'information y relatives.

Au cours de quatre réunions du mois de juin, de juillet et de septembre 2015, les membres de la Conférence des Présidents ont eu une réflexion sur la façon de procéder à la ratification de la réforme constitutionnelle et ont réservé la réunion du 18 juin 2015 exclusivement à une entrevue avec des représentants de la chaire de recherche en études parlementaires de l'Université du Luxembourg à ce sujet. La Conférence des Présidents a jugé utile de prolonger la possibilité d'introduction de propositions de modification de la Constitution jusqu'au mois d'octobre 2015 via le site www.ärvirschléi.lu.

Par ailleurs, la Conférence des Présidents a abordé un certain nombre de points organisationnels. Ainsi elle a estimé qu'il serait opportun de modifier le temps de parole du modèle 1 pour les débats et interpellations afin de donner, notamment à l'interpellateur un temps de parole supplémentaire de dix minutes. De plus, la Conférence des Présidents a eu un échange de vues sur une proposition de texte visant à modifier la procédure budgétaire telle que prévue dans le Règlement de la Chambre des Députés. Il s'agissait de disposer d'une version dite «de droit commun» qui traiterait le projet de loi relatif au budget comme tout autre projet de loi. Ces deux propositions de modification, après avoir été renvoyées à la Commis-

sion du Règlement, ont été introduites dans le Règlement de la Chambre des Députés après l'adoption en séance publique de la proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés N°6746 modifiant la procédure budgétaire, supprimant le chapitre relatif aux enquêtes parlementaires et modifiant le temps de parole.

La Conférence des Présidents a encore approuvé l'idée de s'échanger de manière plus approfondie sur l'opportunité du droit de nomination de la Chambre des Députés et a décidé de mettre en place un système de vote électronique pour toutes les nominations en séance publique.

Dans le cadre de l'assermentation d'un nouveau député, la Conférence des Présidents a donné son accord à l'introduction d'une proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés visant à ne prévoir de commission de vérification des pouvoirs qu'en cas de contestation de la légitimité d'un suppléant.

La Conférence des Présidents a aussi procédé à un changement de la trame des orateurs en ce qui concerne les deux grands débats annuels, à savoir le débat sur l'état de la nation et le débat sur le budget de l'Etat.

Dans le cadre de ses attributions, la Conférence des Présidents a donné son avis sur la recevabilité de certaines questions parlementaires. Dans ce contexte, elle a retenu qu'il y a lieu de mieux contrôler le texte des questions parlementaires avant leur diffusion et a constaté qu'il y avait lieu de faire en sorte que les questions parlementaires soient plus concises. La Conférence des Présidents a donné son accord pour une démarche vers une plus large digitalisation des questions parlementaires et des courriers échangés avec le Service Central de Législation. De plus, la Conférence des Présidents, estimant les réponses fournies par le Gouvernement à deux questions parlementaires incomplètes, a insisté auprès de ce dernier pour que ces réponses soient complétées.

En plus, la Conférence des Présidents a décidé qu'il y a lieu de considérer toute nouvelle version d'une réponse à une question parlementaire comme une deuxième réponse. En effet, en ne remplaçant pas tout simplement l'ancienne version tout problème de transparence est évité.

En ce qui concerne plus particulièrement l'organisation des réunions de commissions parlementaires, les présidents des groupes politiques ont eu des échanges de vues sur:

- la communication externe au cours de réunions de commissions parlementaires et à la suite de réunions à huis-clos;
- la convocation et l'annulation à très court terme de réunions de commissions parlementaires;
- la concomitance des réunions de commissions parlementaires;
- la publication systématique des fiches d'évaluation d'impact.

Du côté des visites, il y a lieu de relever qu'au cours de la réunion jointe du Bureau et de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration et de la Conférence des Présidents du 1^{er} juin 2015, un échange de vues a eu lieu avec les membres de la Conférence des Présidents du Parlement européen sous la conduite de S.E.M. Martin Schulz, Président.

Le 3 juillet 2015 les membres de la Commission européenne ont fait une visite au Luxembourg et la Conférence des Présidents a préalablement, au cours de trois réunions du mois de juin, pris de nombreuses décisions au niveau de l'organisation des entrevues avec les commissaires européens.

Le 10 juillet 2015 une réunion jointe avec le Bureau, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration, la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et la Commission du Logement a eu lieu dans le cadre de l'organisation d'un «hearing» avec le Parlement des Jeunes au cours duquel les résolutions adoptées par le Parlement des Jeunes ont été présentées et discutées.

La Conférence des Présidents a avisé favorablement 65 demandes de pétitions publiques. Au cours de plusieurs réunions, elle a fait une évaluation du système des pétitions publiques et elle a adapté la procédure y relative. Ainsi après avoir discuté la possibilité de cumuler les signatures sur support papier de pétitions et celles recueillies sur le site internet de la Chambre des Députés, cette proposition a trouvé son accord tout comme l'arrêt de l'automatisme de reclasser les pétitions publiques n'ayant pas atteint le seuil des 4500 signatures en pétition ordinaire. Les membres de

Composition

Président de la Chambre des Députés:
Mars Di Bartolomeo (LSAP)

Présidents des groupes politiques: Eugène Berger (DP) / Alex Bodry (LSAP) / Viviane Loschetter (dêi gréng) / Claude Wiseler (CSV)

| Nombre de réunions: 36

La Conférence des Présidents ont proposé de prévoir, lors de la révision du site internet de la Chambre des Députés, une version trilingue (luxembourgeois, allemand, français) du volet «Pétitions» et ont également décidé de retenir le critère de l'intérêt général, moins restrictif que le critère de l'intérêt national, comme critère de recevabilité des pétitions publiques.

La Conférence des Présidents a par ailleurs pris la décision de ne publier le texte des pétitions publiques en examen de recevabilité sur le rôle des pétitions sur le site internet de la Chambre des Députés qu'une fois que la Conférence des Présidents s'est prononcée définitivement sur la recevabilité. Dans ce contexte, il a été retenu qu'à l'avenir si une pétition publique semble poser un problème au niveau de sa recevabilité, elle est maintenue en suspens et le Président de la Commission des Pétitions sera invité à la prochaine réunion de la Conférence des Présidents.

Enfin, elle a avisé, après consultation des commissions parlementaires sectorielles, six projets de règlements grand-ducaux dont elle était saisie. Ces projets de règlements grand-ducaux touchaient plus particulièrement la performance énergétique des bâtiments fonctionnels, la sécurité des jouets et les équipements marins. La Conférence des Présidents a avisé les projets de règlements grand-ducaux concernant la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali et à la mission Resolute Support en Afghanistan ainsi que la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia).





CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission des Comptes

Rigueur dans les comptes



Au cours de la session parlementaire 2014/2015, les membres de la Commission des Comptes se sont réunis à deux reprises pour examiner les comptes de la Chambre des Députés de l'exercice 2013.

L'exercice 2013 se termine par un excédent des revenus sur les charges de 2.914.840,52 €.

Au 1^{er} janvier 2014, les excédents budgétaires cumulés se chiffrent à 7.576.905,74 € dont:

- 7.154.596,22 € sont prévus pour le paiement de dépenses imprévues et constituent la réserve réelle de la Chambre des Députés;

- 171.069,18 € constituent la réserve informatique nécessaire pour le règlement de dépenses engagées, mais pas encore liquidées;
- et 125.332,19 € constituant le solde, destiné à payer les factures résultant des travaux de rénovation de la Maison Wiltheim;
- les engagements des exercices antérieurs se chiffrant à 717.556,44 €.

Les dépenses de la Chambre des Députés sont réparties sur 6 sections, à savoir:

- A) Députés 10.681.576,90 €
- B) Institutions parlementaires internationales 1.024.897,72 €
- C) Groupes politiques 2.712.174,75 €
- D) Personnel 8.545.539,44 €
- E) Frais de fonctionnement 5.944.293,37 €
- F) Compte rendu 619.091,98 €

Au 31 décembre 2013, les dépenses de la Chambre des Députés se sont chiffrées à 29.527.573,96 €, soit une augmentation de 3,13 % par rapport à l'exercice 2012.

Composition de la commission

Président: Marc Lies (CSV)

Vice-Présidents: Alexander Krieps (DP), Tess Burton (LSAP)

Membres: Joëlle Elvinger, Edy Mertens (DP) / Claudia Dall'Agnol, Roger Negri (LSAP) / Josée Lorsché (déi gréng) / Diane Adehm, Aly Kaes, Serge Wilmes (CSV) / Justin Turpel (déi Lénk) (jusqu'au 28/04/2015), David Wagner (depuis le 11/05/2015)

Nombre de réunions: 2

Les comptes annuels de la Chambre des Députés sont établis conformément aux principes comptables généralement admis, à l'exception des investissements en équipements et mobiliers qui sont comptabilisés directement dans le compte de revenus et charges.

Le rapport du Président-rapporteur concernant les comptes de l'exercice 2013 a été approuvé à l'unanimité des membres de la Commission des Comptes en date du 10 décembre 2014.

Commission des Pétitions

Bilan positif à l'issue de vingt mois de pétitions publiques

Composition de la commission

Président: Marco Schank (CSV)

Vice-Présidents: Roberto Traversini (déi gréng), Justin Turpel (déi Lénk) (jusqu'au 28/04/2015), David Wagner (depuis le 11/05/2015)

Membres: Guy Arendt, Gusty Graas, Max Hahn (DP) / Marc Angel, Cécile Hemmen, Roger Negri (LSAP) / Nancy Arendt, Jean-Marie Halsdorf, Martine Hansen, Marcel Oberweis (CSV)

Nombre de réunions: 28

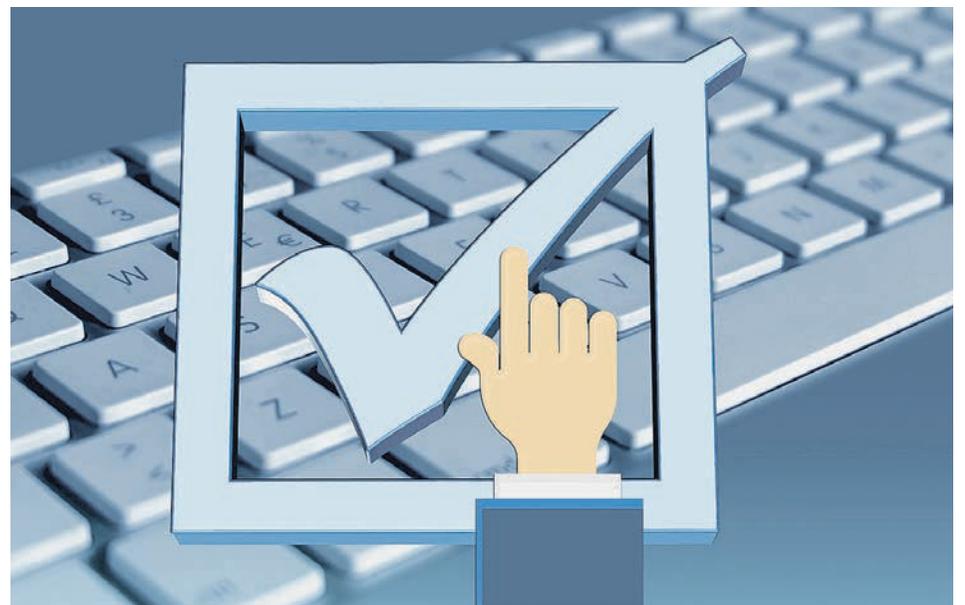
dant à une demande croissante des auteurs de pétitions publiques, la commission a donné son feu vert à la collecte de signatures sur papier. Parallèlement à la signature électronique, les pétitionnaires peuvent récolter des signatures moyennant une fiche que le secrétariat leur met à disposition par voie électronique et par lettre, chaque pétition disposant d'une fiche spécifique.

Afin de tenir compte de l'évolution du droit de pétition, la Chambre a adapté son Règlement interne, en particulier par l'ajout d'un nouvel article 155bis qui a trait aux pétitions publiques.

Au cours de la session ont été déposées 85 demandes de pétition publique et 26 pétitions ordinaires.

Trois pétitions publiques ont dépassé le seuil de 4.500 signatures, nécessaires à l'organisation d'un débat public:

- pétition publique n° 419 - Contre les massacres insensés et cruels de baleines pilotes, dauphins et autres cétacés aux Îles Féroé, le débat public ayant eu lieu le 15 décembre 2014;



Evaluation du système de pétition publique

Suite à l'introduction du système de pétition publique en mars 2014, la Commission des Pétitions a procédé à une première évaluation des procédures applicables. Répon-

- pétition publique n° 483 - Contre le règlement grand-ducal «ouverture de la chasse pour l'année cynégétique 2015/16», le débat public ayant eu lieu le 11 mai 2015;

- pétition 492 - Fir e sënnavle «Stage d'entrée en fonction» an der Grondschoul

Rapport d'activité de la Médiateure

En date du 7 juillet 2015, la Commission des Pétitions a adopté le rapport sur le débat d'orientation 6789 sur le rapport d'activité de la Médiateure 2014, soumis à discussion au cours de la séance publique du 14 juillet 2015.

- pétition publique n° 507 - Eis Kanner sinn zu allem fähig. Fir e richtegt a professionellt Schwammeléieren an der Grondschoul!, le débat public ayant eu lieu le 28 octobre 2015 (session ordinaire 2015 - 2016).

La Commission des Pétitions a eu des échanges de vues avec les pétitionnaires des pétitions ordinaires suivantes:

- pétition 459 - Save the bees;
- pétition 489 - Contre la fermeture de la Clinique Ste - Marie à Esch-sur-Alzette;





CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission du Règlement

Le Règlement de la Chambre, sujet à plusieurs modifications

Parmi les textes élaborés et adoptés par la commission, citons les suivants :

- **6746 - Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés modifiant la procédure budgétaire, supprimant le chapitre relatif aux enquêtes parlementaires et modifiant le temps de parole**

Les modifications apportées par cette proposition au Règlement de la Chambre sont au nombre de trois :

1. Procédure budgétaire

L'actuelle date limite pour l'adoption du projet de rapport par la Commission des Finances et du Budget est supprimée et l'examen du projet de loi a lieu selon les dispositions de droit commun du Règlement.

Les actuels articles 109 et 110 sont fusionnés, en ce sens que les présentations du rapporteur et du gouvernement ainsi que les débats auront lieu lors de séances publiques à fixer par la Conférence des Présidents. Il est uniquement prévu que l'adoption du rapport en commission doit avoir lieu au moins une semaine avant la discussion en séance publique. Par le terme «discussion», il ne faut pas entendre la présentation du rapporteur ou du gouvernement, mais les débats au cours desquels les différents groupes et sensibilités s'expriment.

Composition de la commission

Président: Gast Gibéryen (ADR)

Vice-Présidents: Guy Arendt (DP), Roger Negri (LSAP)

Membres: Simone Beissel, Eugène Berger (DP) / Alex Bodry, Claudia Dall'Agnol (LSAP) / Viviane Loschetter (déi gréng) / Sylvie Andrich-Duval, Léon Gloden, Marc Lies, Paul-Henri Meyers, Marc Spautz (CSV)

Nombre de réunions: 2

2. Enquêtes parlementaires

Étant donné que les enquêtes parlementaires sont régies par la législation afférente, il semble inutile à la commission de prévoir une double base légale à contenu identique. Le chapitre 18 du Titre V est donc entièrement supprimé.

3. Temps de parole

Dans le cadre du modèle 1, il est souhaitable de donner à l'interpellateur un temps de parole légèrement supérieur au temps de parole actuellement en vigueur (30 minutes au lieu de 20 minutes). À noter que le gouvernement disposera éga-

lement de façon automatique d'un temps de parole de 30 minutes.

- **6690 - Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à l'introduction d'un système de pétition publique**

L'objet de la présente proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés est à la fois d'introduire dans le Règlement des dispositions concernant le nouveau système de pétition publique (nouvel article 155bis) et de clarifier l'ensemble des règles applicables au droit de pétition

en restructurant le chapitre 7 «Des pétitions» du Titre V en trois points distincts :

- a) Dispositions générales (article 154);
- b) Pétitions ordinaires (article 155);
- c) Pétitions publiques (article 155bis).

Il existe donc un seul droit de pétition avec deux modalités d'instruction. Il appartient au pétitionnaire d'opter par son dépôt soit pour la procédure traditionnelle, soit pour la procédure de la demande de pétition publique pouvant déboucher, si toutes les conditions sont remplies, sur l'organisation d'un débat public.

REGLEMENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES	
1 ^{er} juin 2015	
TITRE I De l'organisation de la Chambre et de son fonctionnement	p. 3
Chapitre 1 Du Bureau provisoire	p. 3
Chapitre 2 De la vérification des pouvoirs	p. 3
Chapitre 3 Du Bureau définitif	p. 3
Chapitre 4 Des groupes politiques et techniques	p. 5
Chapitre 5 Des commissions	p. 6
Chapitre 6 De la Conférence des Présidents et de l'ordre des travaux	p. 10
Chapitre 7 Des séances publiques	p. 11
Chapitre 8 Des modes de votation	p. 18
Chapitre 9 De la discipline	p. 20
TITRE II De la procédure en matière de projets de loi et de propositions de loi	p. 22
Chapitre 1 Des projets de loi	p. 22
Chapitre 2 Des propositions de loi	p. 22
Chapitre 3 De la discussion des projets de loi et propositions de loi	p. 23
Chapitre 4 Des amendements	p. 24
Chapitre 5 Des affaires sans rapport ou sans débat	p. 25
Chapitre 6 Des seconds votes	p. 25
TITRE III Des questions, des motions, des résolutions, des interpellations et des débats	p. 26
Chapitre 1 Des questions	p. 26
Chapitre 2 Des motions et des résolutions	p. 29
Chapitre 3 Des interpellations	p. 29
Chapitre 4 Du débat de consultation	p. 30
Chapitre 5 Du débat d'orientation	p. 30
Chapitre 6 De la déclaration gouvernementale selon l'article 103	p. 30
Chapitre 7 Retrait des questions	p. 30

CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG	
Règlement de la Chambre des Députés	
ANNEXES	

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Présidence luxembourgeoise dans un contexte de tensions et de multiples crises internationales



Les travaux de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration au cours de la session 2014-2015 furent avant tout marqués par la Présidence du Conseil de l'Union européenne que le Luxembourg assure au deuxième semestre 2015. Déjà en amont de cet événement, les visites de délégations parlementaires et de représentants d'institutions européennes et internationales se sont multipliées pour permettre des échanges de vues sur les sujets priori-

taires de la Présidence. La Chambre des Députés a notamment accueilli, le 3 juillet 2015, le collège des membres de la Commission européenne.

Affaires étrangères et européennes

La situation internationale a été marquée par les crises notamment en Ukraine, en Syrie et en l'Irak, ainsi que par le drame des migrants en Méditerranée. Les membres de la commission se sont régulièrement entre-

tenus avec le Ministre des Affaires étrangères et européennes pour suivre de près la politique de l'Union européenne mis en œuvre dans ce contexte. Ainsi, elle a pris note de l'Agenda européen en matière de migration et des mesures de relocalisation et de réinstallation. Les députés ont soutenu le Ministre des Affaires étrangères et européennes dans ses efforts d'arriver à une solution basée sur la solidarité entre les Etats membres de l'Union européenne en ce qui concerne l'accueil de réfugiés nécessitant une protection internationale.

Impliquée étroitement dans la procédure d'analyse des documents transmis par les institutions européennes dans le cadre du Traité de Lisbonne, la commission a vérifié et adopté régulièrement la liste des documents transmis aux commissions sectorielles et a analysé les documents relevant de sa compétence.

Défense

La commission a donné son accord à la prolongation d'opérations pour le maintien de la paix (EUMM Georgia, KFOR au Kosovo, EUTM Mali), respectivement au déploiement de participants luxembourgeois civils et militaires à de nouvelles missions (RAP Lituanie, «Resolute Support» Afghanistan).

Coopération

Des entretiens ont eu lieu avec le Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire sur les Programmes indicatifs de la Coopération (PIC) avec les pays partenaires de la Coopération luxembourgeoise. Le rapport annuel de la Coopération a été pré-

Composition de la commission

Président: Marc Angel (LSAP)

Vice-Présidents: Lydie Polfer (DP), Laurent Mosar (CSV)

Membres: Eugène Berger, Gusty Graas (DP) / Yves Cruchten, Claudia Dall'Agnol (sauf pour le volet Coopération), Cécile Hemmen (pour le volet Coopération) (LSAP) / Claude Adam (déi gréng) / Nancy Arendt (pour le volet Coopération), Jean-Marie Halsdorf, Marc Spautz, Serge Wilmes (sauf pour le volet Coopération), Claude Wiseler (CSV) / Fernand Kartheiser (ADR)

Nombre de réunions: 73

senté en juillet 2015. Une entrevue avec le Cercle de coopération des ONG de développement a eu lieu en vue du débat sur la politique de coopération en séance publique.

Immigration

La commission a analysé le projet de loi relative à la protection internationale et à la protection temporaire (doc. parl. 6779) en tenant compte des avis du Conseil d'Etat, du Collectif Réfugiés Luxembourg, de la Commission consultative des Droits de l'Homme et de la Commission nationale pour la protection des données.



CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission de l'Environnement

Ebauche d'une nouvelle politique climatique à l'orée de la COP21 (Sommet de Paris)

Composition de la commission

Président: Henri Kox (déi gréng)

Vice-Présidents: Max Hahn (DP), Marcel Oberweis (CSV)

Membres: Gilles Baum, Eugène Berger (sauf pour le volet Eau), Gusty Graas (pour le volet Eau) (DP) / Frank Arndt, Cécile Hemmen, Roger Negri (LSAP) / Gérard Anzia (déi gréng) / Martine Hansen, Jean-Marie Halsdorf (jusqu'au 03/11/2014), Aly Kaes, Marco Schank, Laurent Zeimet (depuis le 04/11/2014) (CSV) / Justin Turpel (jusqu'au 28/04/2015), David Wagner (depuis le 29/04/2015) (Déi Lénk)

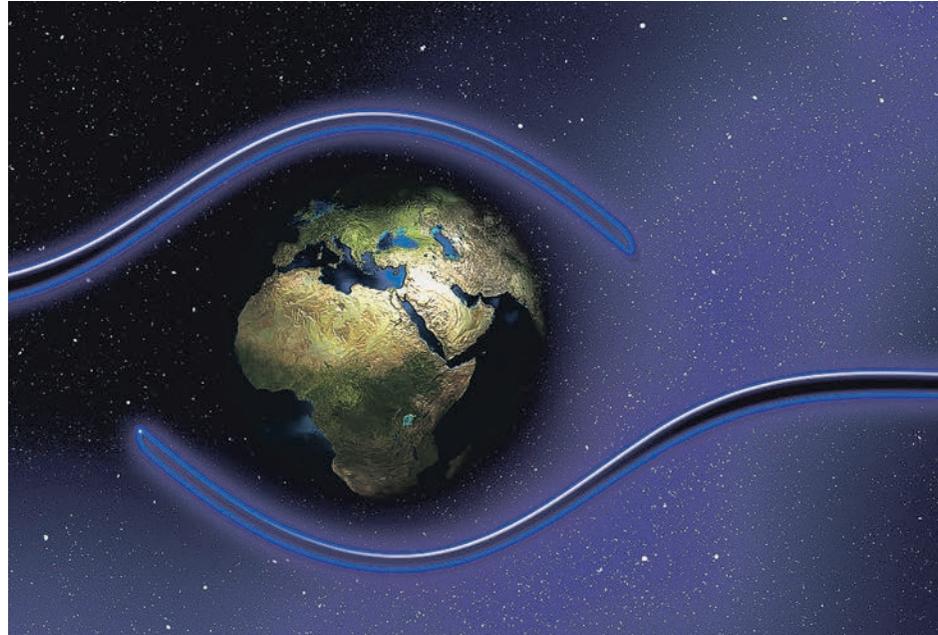
Nombre de réunions: 16

Projets de loi examinés

- 6689 - mise sur le marché et utilisation des produits biocides
- 6700 - approbation de l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto
- 6716 - approbation du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques
- 6724 - approbation des amendements à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière longue distance
- 6771 - modification de la loi du 21 mars 2012 relative aux déchets
- 6791 - modification de la loi du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

Produits biocides et parcs naturels au centre des débats

Au cours de la session 2014-2015, la Commission de l'Environnement a notamment examiné et fait voter un important projet de loi concernant l'utilisation des produits biocides, se fondant sur le principe de précaution, afin de garantir que la fabrication et la mise à disposition sur le marché de produits biocides n'aient pas d'effets nocifs sur la santé humaine ou animale ou des incidences inacceptables pour l'environnement.



Cette nouvelle législation renforce considérablement la sécurité et réorganise la procédure d'autorisation de biocides utilisés et mis sur le marché, en déterminant l'autorité compétente luxembourgeoise, le système des redevances de traitement, le régime en matière de recherche et de constatation des infractions, ainsi que les sanctions pénales et les mesures administratives. En outre, elle introduit diverses dispositions ayant trait à l'enregistrement des fabricants et des vendeurs de biocides potentiellement dangereux, dès lors qu'ils exercent leurs activités au Luxembourg.

La Commission de l'Environnement a également posé les jalons d'une importante discussion qui a eu lieu en séance plénière le 17 juin 2015, lors d'un débat d'orientation sur les parcs naturels. Lors de ce débat, ont notamment été évoqués le rôle du parc naturel en tant qu'instrument de l'aménagement du territoire et de développement régional des communes à caractère rural, sa mission comme modèle de coopération au niveau national et au niveau supranational, ainsi que comme vecteur de développement de la protection de la nature au niveau communal et de promotion du tourisme. Les discussions de la commission se sont également centrées sur l'éventuelle adaptation de la loi du 10 août 1993 relative aux parcs naturels, ceci dans un souci de simpli-

fication des procédures à suivre en cas de changement dans la composition d'un parc naturel. De même, le financement des parcs naturels ainsi que la recherche de synergies entre les parcs naturels et le secteur de l'agriculture ont été abordés.

Sous-commission chargée de préparer un débat d'orientation sur la politique climatique

Composition de la sous-commission

Président: Henri Kox (déi gréng)

Membres: Eugène Berger, Max Hahn (DP) / Frank Arndt, Roger Negri (LSAP) / Gérard Anzia (déi gréng) / Félix Eischen, Marco Schank (CSV) / Fernand Kartheiser (ADR)

Nombre de réunions: 24

Lors de la session parlementaire 2014-2015, la Sous-commission chargée de préparer un débat d'orientation sur la politique clima-

tique s'est réunie à 24 reprises et a procédé à deux missions à l'étranger.

En effet, une délégation de la sous-commission, accompagnée de représentants de la société civile, s'est rendue à deux reprises à Paris. La première visite fut consacrée à deux réunions de travail: l'une auprès du Sénat, l'autre auprès de l'Assemblée nationale, et avait pour objectif de s'informer sur l'état d'avancement des travaux liés au «projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte». Comme suivi de cette visite, la sous-commission a répondu à une invitation auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) à Montrouge afin de s'enquérir sur place de la durée d'exploitation de la centrale nucléaire de Cattenom et pour obtenir des réponses aux préoccupations formulées par la délégation de la sous-commission quant aux dispositifs de sûreté de cette centrale.

La sous-commission a organisé quatre auditions avec une panoplie d'acteurs de la société civile, activement intéressés à ou concernés par la problématique du changement climatique.

La sous-commission a analysé, en présence des ministres compétents, les différents plans d'action gouvernementaux existants et touchant à la problématique des émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces réunions ont commencé avec une évaluation du deuxième plan d'action national pour la protection du climat, présentée par le Ministre de l'Economie et le Secrétaire d'Etat au Développement durable et aux Infrastructures. La sous-commission a ensuite tiré un bilan du plan d'action national en matière d'énergies renouvelables et s'est penchée sur la politique gouvernementale en matière d'efficacité énergétique. La stratégie de mobilité du Gouvernement a également donné lieu à une analyse approfondie.

Un bureau d'études a été chargé d'examiner de nouvelles pistes permettant de réduire les émissions de GES au Luxembourg. Plusieurs réunions ont eu lieu avec ces experts.

Plusieurs visites ont permis à la sous-commission de mieux connaître les acteurs de la recherche scientifique au Luxembourg en relation avec le réchauffement du climat, mais également du financement de projets d'investissement, jugés favorables à la protection du climat.





CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Adoption de rapports spéciaux

Composition de la commission

Président: Diane Adehm (CSV)

Vice-Présidents: Anne Brasseur (DP), Frank Arndt (LSAP)

Membres: Eugène Berger, Joëlle Elvinger, (DP) / Claude Haagen, Roger Negri (LSAP) / Viviane Loschetter (déi gréng) / Félix Eischen, Jean-Marie Halsdorf (depuis le 14/10/2014), Laurent Mosar (jusqu'au 14/10/2014), Martine Mergen (depuis le 14/10/2014), Marcel Oberweis (depuis le 14/10/2014), Marc Spautz (jusqu'au 14/10/2014), Michel Wolter (jusqu'au 14/10/2014), (CSV) / Gast Gibéryen (ADR)

Nombre de réunions: 25 (dont 4 réunions jointes avec la Commission des Finances et du Budget, 1 réunion jointe avec la Commission du Logement et 1 réunion jointe avec la Commission du Développement durable)

Projet de loi examiné:

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire a procédé à l'examen et à l'évacuation du projet de loi 6692 portant règlement du compte général de l'exercice 2013. Elle a soumis son rapport relatif au compte général au vote de la Chambre des Députés avant celui de la loi budgétaire (exercice 2014).

Rapports adoptés

La commission a examiné les rapports spéciaux de la Cour des comptes et entendu les organes contrôlés.

La Cour des comptes a présenté un nouveau rapport spécial à la commission, à savoir le rapport spécial de la Cour des comptes sur les établissements publics - année 2014.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire a adopté les rapports suivants:

- rapport suite au rapport spécial de la Cour des comptes sur les établissements publics - années 2012 et 2013;
- rapport suite au rapport spécial de la Cour des comptes sur les établissements publics - année 2014;
- rapport suite au rapport spécial de la Cour des comptes sur la Coopération au développement;
- rapport suite au rapport spécial de la Cour des comptes portant sur les stations d'épuration;
- rapport suite au rapport spécial de la Cour des comptes portant sur certaines mesures prises dans le cadre de la lutte contre le chômage et suite au rapport de suivi de la Cour des Comptes.

Autres activités de la commission

Chaque trimestre, le Ministre des Finances a présenté l'évolution de la situation bud-

gétaire aux membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et de la Commission des Finances et du Budget.

Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures a présenté les bilans financiers des grands projets d'infrastructure de l'Administration des bâtiments publics et de l'Administration des Ponts et Chaussées, les grands chantiers ferroviaires, ainsi que les travaux réalisés sur le site de Belval-Ouest aux membres de la commission.

A cette occasion, le Ministre les a également informés sur

- la réalisation d'un pont pour piétons et cyclistes en-dessous du Pont-Adolphe;
- la situation au Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall.

La commission a en outre examiné les comptes 2013 de la Cour des comptes.

Par le biais d'échanges de courriers, la commission s'est enquis du suivi des recommandations formulées par la Cour des comptes dans ses rapports spéciaux par les ministères concernés. Elle a examiné de nombreux transferts et décisions de passer-outre qui lui ont été communiqués en cours d'année.

Finalement, la commission s'est déplacée à la Cour des comptes européenne pour y prendre connaissance du rapport annuel relatif à l'exercice 2013 de la Cour.



Commission de la Force publique

En attendant la réforme de la Police



Composition de la commission

Président: Claudia Dall'Agnol (LSAP)

Vice-Présidents: Alexander Krieps (DP) / Nancy Arendt (CSV)

Membres: Gusty Graas, Max Hahn (DP) / Marc Angel, Alex Bodry (LSAP) / Claude Adam (déi gréng) / Diane Adehm, Félix Eischen, Léon Gloden, Jean-Marie Halsdorf (CSV) / Fernand Kartheiser (ADR)

Nombre de réunions: 3

Projets de loi examinés

- 6720 - Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015
- 6648 - Projet de loi portant création d'un lycée militaire d'enseignement secondaire à Ettelbruck

Dans l'attente du dépôt du projet de loi concernant la réforme de grande envergure de la police, la commission s'est vue présenter par le Ministre de la Sécurité intérieure l'état d'avancement des audits de la police.

En réunion jointe avec la Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, la commission a obtenu des informations relatives à la création d'un lycée militaire.

Dans le contexte de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne, elle a eu un échange de vues avec le ministre au sujet du dispositif anti-émeute susceptible d'être mis en œuvre, en cas de besoin, pendant la Présidence.

La commission a par ailleurs examiné les volets du budget concernant l'armée et la police.





CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs

Mesures écologiques compensatoires et nouvelle loi agraire



Lors de la session parlementaire 2014-2015, la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs a finalisé l'examen des projets de loi relatifs aux produits phytopharmaceutiques et aux règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux. Ces projets de loi ont ainsi pu être

adoptés le 11 décembre 2014 par la Chambre des Députés.

La commission s'est ensuite penchée sur l'examen du projet de loi portant organisation de l'Administration des services vétérinaires qui a pu être adopté le 17 juin 2015 par la Chambre des Députés.

En présence du Ministre en charge de l'Agriculture, la commission a discuté les volets du budget de l'Etat pour l'année 2015 relevant de son champ de compétences. Elle a également discuté avec le Ministre de ses priorités politiques à l'occasion de sa présidence du Conseil des Ministres en formation «Agriculture et Pêche» de l'Union européenne.

Comme chaque année, le rapport annuel de l'Ombudsman a été examiné et une prise de position a été rédigée.

En mars 2015, la commission a eu un échange de vues avec le nouveau Commissaire européen en charge de l'Agriculture et a rencontré une délégation du «Committee on Agriculture, Food and the Marine» du Parlement national de l'Irlande, de même qu'elle fut invitée à assister au déjeuner de travail offert par la Cour des comptes européenne.

La commission a continué à assurer un suivi des dossiers européens relevant du contrôle des principes de proportionnalité et de subsidiarité, sans toutefois qu'une réaction de sa part se soit imposée.

Elle a participé à plusieurs réunions jointes avec d'autres commissions parlementaires où des problématiques plus générales ont été discutées. Ainsi, une réunion de préparation au débat de consultation sur l'aménagement du territoire a eu lieu en février 2015 avec plusieurs commissions parlementaires. La problématique des mesures écologiques compensatoires obligatoires à réaliser dans des régions rurales a été le sujet d'une réunion jointe avec la Commission de l'Environnement. Elle a participé activement à l'audition de pétitionnaires inquiets

Composition de la commission

Président: Gusty Graas (DP)

Vice-Présidents: Henri Kox (déi gréng) / Emile Eicher (CSV)

Membres: Lex Delles, Edy Mertens (DP) / Frank Arndt, Tess Burton, Cécile Hemmen (LSAP) / Martine Hansen, Félix Eischen, Aly Kaes, Octavie Modert (CSV) / Roy Reding (ADR)

Nombre de réunions: 15

du recul de la biodiversité en Europe et de la mortalité croissante des abeilles depuis la fin des années 1990. Lors d'une autre réunion jointe, la délimitation des compétences entre l'Administration des services vétérinaires et d'autres instances étatiques œuvrant dans le domaine du contrôle de la sécurité et de la qualité de la chaîne alimentaire figurait à l'ordre du jour. Un échange de vues avec des membres de la Commission européenne sur la politique climatique en amont de la conférence mondiale sur le changement climatique, prévue en fin d'année à Paris (COP21).

La rentrée des vacances parlementaires de la commission a été précipitée en raison du dépôt, en août 2015, du projet de loi concernant le soutien au développement durable des zones rurales, communément appelé «loi agraire», et présenté le 2 septembre à la commission. Celle-ci a entamé de suite l'examen, article par article, de cet important futur dispositif légal.

Commission de la Famille et de l'Intégration

Les demandeurs de protection internationale focalisent l'attention

Composition de la commission

Président: Gilles Baum (DP)

Vice-Présidents: Taina Bofferding (LSAP), Marc Spautz (CSV)

Membres: Joëlle Elvinger, Edy Mertens (DP) / Tess Burton, Cécile Hemmen (LSAP) / Roberto Traversini (déi gréng) / Sylvie Andrich-Duval, Nancy Arendt (jusqu'au 13/10/2014), Martine Hansen, Françoise Hetto-Gaasch, Martine Mergen (depuis le 14/10/2014) (CSV) / Fernand Kartheiser (ADR)

Nombre de réunions: 12

Projet de loi examiné

- 6720 - Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015

2013) sur l'accueil et l'intégration des étrangers, la lutte contre les discriminations, l'aide sociale en faveur des étrangers ainsi que le suivi des migrations au Grand-Duché de Luxembourg.

Pour ce qui concerne en particulier le volet des demandeurs de protection internationale (DPI), un échange de vues au sujet de la scolarisation des enfants «demandeurs d'asile» a fait l'objet d'une réunion jointe avec la Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Par ailleurs, au cours d'une réunion jointe avec la Commission du Développement durable, les ministres compétents ont fourni des informations relatives à la construction de deux établissements d'hébergement dans la commune de Sandweiler, l'une pour personnes sans abri et l'autre pour personnes en situation de crise, cette seconde structure pouvant, en cas de besoin, servir à l'accueil de DPI. En septembre, la commission a également visité avec la Ministre de la Famille et de l'Intégration une structure d'accueil pour réfugiés. Au cours du mois de juillet a eu lieu un échange de vues avec Monsieur António Guterres, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en réunion jointe avec la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration ainsi qu'avec la Commission juridique.



Pour sa première réunion à l'occasion de la session parlementaire 2014 - 2015, la commission s'est penchée sur les volets du budget pour l'exercice 2015 la concernant.

Après une réunion faisant l'état des lieux de la mise en œuvre de la réforme de l'OLAI (Office Luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration), elle a consacré deux réunions à l'examen du rapport quinquennal (2009-

En matière de politique familiale, la Ministre de la Famille et de l'Intégration a exposé, au cours de deux réunions, les changements projetés au niveau du congé parental.

En juin, la commission a eu l'occasion de participer à la conférence finale du projet Força (Formation vers une Citoyenneté Ac-

tive), intitulée «Pour une citoyenneté active des personnes en situation de handicap intellectuel».

Une autre réunion fut consacrée à l'examen du rapport d'activité 2014 de la Médiateure pour les volets concernant la commission.



CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

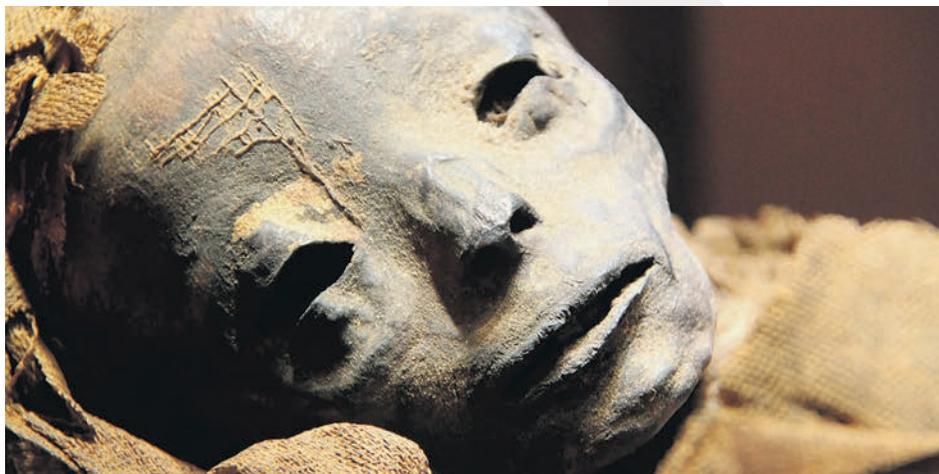
Commission de la Culture

Nouvelle réglementation sur la restitution des biens culturels classés «trésors nationaux»

La commission a consacré trois réunions à l'instruction du projet de loi 6612 qui a pour objet de réformer les conditions-cadres pour les artistes professionnels et les intermittents du spectacle pour pouvoir bénéficier des mesures sociales. Le projet de loi vise à améliorer la protection sociale des artistes afin de mieux répondre à la réalité des professionnels sur le terrain. En outre, il entend encourager la promotion de la création artistique.

Au cours de deux réunions, la commission a examiné le projet de loi 6772 entendant modifier certaines modalités du système introduit par la loi modifiée du 9 janvier 1998 qui a permis de mettre en place un système entre États membres de l'Union européenne afin d'obtenir la restitution de biens culturels classés «trésors nationaux». Les modifications mises en œuvre par le projet de loi 6772 concernent tant l'extension du champ d'application, le prolongement du délai imparti pour engager une action en restitution pour faciliter la coopération administrative, que la mise en place d'un outil électronique afin de faciliter la consultation et l'échange d'informations entre les autorités nationales.

En date du 29 avril 2015, les membres de la Commission de la Culture ont élaboré une prise de position dans le cadre du débat



d'orientation sur le rapport d'activité de la Médiateure (2014).

Visites et échanges de vues

Par ailleurs, la commission a procédé à un certain nombre d'échanges de vues avec la Ministre de la Culture, concernant notamment:

- l'examen du volet budgétaire de la culture;

- la révision des conventions dans le secteur culturel;
- le programme de travail de la Commission de l'Union européenne;
- le programme culturel de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne.

Enfin, en date du 18 mai 2015, la commission a effectué une visite du MUDAM.

Composition de la commission

Président: André Bauler (DP) (depuis le 23/10/2014)

Vice-Présidents: Franz Fayot (LSAP), Marcel Oberweis (jusqu'au 22/10/2014), Martine Mergen (CSV) (depuis le 23/10/2014)

Membres: Lydie Polfer, Lex Delles (DP) / Marc Angel, Taina Bofferding (LSAP) / Claude Adam (déi gréng) / Marc Lies (jusqu'au 4 novembre 2014), Octavie Modert, Serge Wilmes, Claude Wiseler, Laurent Zeimet (depuis le 4 novembre 2014) (CSV) / Serge Urbany (déi Lénk)

Nombre de réunions: 10

Projets de loi examinés

- 6612 - projet de loi relatif aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle et à la promotion de la création artistique
- 6772 - projet de loi modifiant la loi modifiée du 9 janvier 1998 portant transposition de la directive 93/7/CEE du 15 mars 1993 relative à la restitution des biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre de l'Union européenne

Commission du Développement durable

Accent sur la mobilité douce et la sécurité routière

Composition de la commission

Président: Josée Lorsché (déi gréng)

Vice-Présidents: Georges Engel (LSAP), Aly Kaes (CSV)

Membres: Gilles Baum, Gusty Graas, Max Hahn (DP) / Yves Cruchten, Roger Negri (LSAP) / Henri Kox (déi gréng) / Sylvie Andrich-Duval, Emile Eicher (pour le volet Aménagement du territoire), Marc Lies, Marco Schank, Serge Wilmes (pour les volets Transports et Travaux publics) (CSV) / Justin Turpel (jusqu'au 28/04/2015), David Wagner (depuis le 29/04/2015) (Déi Lénk)

Nombre de réunions: 35

Projets de loi examinés

- 6399 - réforme du permis à points, modification réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- 6493 - modification de la loi portant réglementation de la circulation sur les voies publiques
- 6530 - gestion du domaine public fluvial
- 6566 - échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière

- 6588 - organisation des services de taxis
- 6600 - réseau cyclable national
- 6695 - droits des passagers dans le transport par autobus et autocar
- 6714 - création du système de contrôle et de sanction automatisés, modification de la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- 6715 - modification de la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- 6725 - viaduc ferroviaire «Pulvermuehle»
- 6734 - pôle d'échange multimodal de la Gare d'Ettelbruck
- 6770 - plate-forme multimodale à Bettembourg/Dudelange (deuxième phase)
- 6782 - modification de la loi sur l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest
- 6785 - approbation du Traité Benelux relatif à la coopération transfrontalière en matière d'inspection du transport routier



portants, citons notamment l'autorisation accordée au Gouvernement de procéder à la construction du Pôle d'échange multimodal de la Gare d'Ettelbruck pour un montant total de 156.500.000 euros.

En ce qui concerne la mobilité douce, la commission a fait voter un projet de loi relatif au réseau cyclable national, afin de promouvoir le vélo comme moyen de transport. Elle a, ce faisant, contribué à la réalisation d'une infrastructure susceptible de favoriser le vélo sur les trajets de courte distance inhérents aux activités de la vie quotidienne permettant ainsi d'augmenter la part de la mobilité douce dans les trajets quotidiens et prévoyant une complémentarité entre les transports en commun et la mobilité douce.

Par ailleurs, deux importants projets visant à améliorer la sécurité routière ont été votés. Le premier de ces projets concerne la

réforme du permis à points. Ce texte a notamment permis l'adaptation du tableau des infractions susceptibles de faire perdre des points dans le cadre du système de permis à points. Ainsi, par exemple, le délit de grande vitesse est dorénavant sanctionné d'un retrait de 6 points (précédemment 4 points). Le second projet relatif à la sécurité routière concerne la mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés des infractions routières et en particulier du non-respect des vitesses, par le biais de radars fixes, mobiles ou «de parcours» mesurant la vitesse moyenne sur une distance donnée. La mise en place d'un dispositif de contrôle automatisé sur le réseau routier luxembourgeois permettra notamment d'effectuer des contrôles à des endroits dangereux où actuellement, au vu de la configuration des lieux, aucun contrôle ne peut être organisé par les forces de l'ordre.

La Commission du Développement durable est en charge des dossiers relatifs aux transports, aux travaux publics et à l'aménagement du territoire. Au cours de la session ordinaire 2014-2015, la commission a particulièrement mis l'ac-

cent sur le volet «Transports» dans ses travaux.

Ainsi, ont été examinés plusieurs projets de loi visant à améliorer l'infrastructure ferroviaire. Parmi les projets les plus im-



CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Création de l'IFEN pour mieux former le personnel enseignant

Composition de la commission

Président: Lex Delles (DP)

Vice-Présidents: Claude Haagen (LSAP),
Françoise Hetto-Gaasch (CSV)

Membres: Gilles Baum, Eugène Berger (DP) / Tess Burton, Georges Engel (LSAP) / Claude Adam (déi gréng) / Sylvie Andrich-Duval, Emile Eicher (jusqu'au 3/11/2014), Martine Hansen, Martine Mergen, Laurent Zeimet (depuis le 4/11/2014) (CSV) / Fernand Kartheiser (ADR)

Nombre de réunions: 25

Projets de loi examinés

- 6648 - création d'un lycée militaire d'enseignement secondaire à Ettelbruck
- 6773 - création d'un Institut de formation de l'éducation nationale
- 6774 - réforme de la formation professionnelle (en cours d'examen)
- 6787 - organisation de la Maison de l'Orientation (en cours d'examen)
- 6788 - convention relative aux droits de l'enfant
- 6804 - Eis Schoul (en cours d'examen)
- 6809 - intégration de l'Uelzecht-Lycée dans le Lycée technique des Arts et Métiers



Création d'un Institut de Formation pour l'Education nationale (IFEN)

Les travaux législatifs de la commission ont été marqués essentiellement par le projet de loi portant création d'un Institut de formation de l'éducation nationale. L'Institut a pour mission de concevoir et de mettre en œuvre d'une part, le stage et d'autre part, la formation continue du personnel enseignant, éducatif et psychosocial de l'Education nationale et d'en évaluer les dispositifs. Deux départements sont créés, dont un est en charge de la conception, mise en œuvre et de l'évaluation du stage et l'autre de la formation continue.

Une refonte du stage a été rendue nécessaire suite à la loi du 25 mars 2015 modifiant le statut général des fonctionnaires de l'Etat, qui fait passer la durée du stage pour toutes les catégories de personnel de l'Education nationale de deux à trois ans.

Le département des stages comprend trois divisions en charge chacune du stage de catégories de personnel intervenant dans un domaine déterminé. L'Institut supervise également la procédure d'évaluation du stage et est chargé de la mise en compte des résultats et du classement des stagiaires.

Les objectifs du stage ont pour enjeu de soutenir le stagiaire sur le plan professionnel, social et personnel, afin de faciliter son entrée dans le métier et de soutenir son développement professionnel. Ces objectifs sont liés aux préoccupations concrètes du stagiaire et répondent aux besoins que requiert sa pratique professionnelle quotidienne. Ils orientent la structure et le contenu du stage.

Les trois types de soutien (professionnel, social et personnel) sont développés sur la base d'une structure reposant sur cinq composantes, à savoir l'accompagnement, les

apports théoriques, le regroupement entre pairs, l'hospitalité et la réflexion sur la pratique professionnelle. Ces composantes peuvent être modulées pour chaque catégorie professionnelle en fonction de la formation initiale suivie avant l'entrée en stage et du contexte professionnel. Il est ainsi possible de construire des parcours de stage adaptés aux besoins des différentes catégories de stagiaires, tout en respectant un cadre conceptuel commun.

L'Institut est par ailleurs en charge de la formation continue du personnel enseignant, éducatif et psychosocial de l'Education nationale. Ainsi, la tâche réglementaire des instituteurs, professeurs, maîtres de cours spéciaux, maîtres d'enseignement technique, chargés de cours, chargés d'enseignement et chargés d'éducation comprend la participation à au moins 24 heures de formation continue certifiée par période de trois ans. Les éducateurs de l'enseignement fondamental doivent suivre 40 heures de formation continue par année.

Autres travaux

Outre l'analyse de projets de loi, la commission s'est penchée sur des sujets d'actualité politique, tels que le litige social opposant le Ministère de l'Education nationale aux syndicats d'enseignants, le projet d'accord entre l'Etat et les communautés religieuses établies au Grand-Duché de Luxembourg, ou la scolarisation des enfants de demandeurs d'asile. La commission a aussi assuré le suivi des activités d'évaluation, de monitoring et de recherche concernant l'enseignement luxembourgeois. Elle s'est vu présenter le Bildungsbericht Luxembourg 2015 ainsi que le projet d'une école internationale à Differdange, et elle s'est penchée sur le programme-cadre du cours d'éducation aux valeurs.

Dans le cadre de deux réunions jointes avec la Commission des Pétitions, la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a eu des échanges de vue au sujet du cours d'instruction religieuse ainsi qu'au sujet du stage d'entrée en fonction des enseignants de l'enseignement fondamental.

Dans le cadre d'une réunion jointe avec la Commission juridique, la commission a également examiné le Rapport 2014 de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand.





CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

L'Université, pièce maîtresse dans le dispositif de la recherche luxembourgeoise

Composition de la commission

Président: Simone Beissel (DP)

Vice-Présidents: Claude Adam (déi gréng),
Martine Hansen (CSV)

Membres: André Bauler, Eugène Berger, (DP) / Taina Bofferding (volet Enseignement supérieur et Recherche), Tess Burton, Yves Cruchten (volet Médias et Communications), Roger Negri (LSAP) / Diane Adehm, Octavie Modert, Marcel Oberweis, Serge Wilmes (CSV) / Roy Reding (ADR)

Nombre de réunions: 16

Projets de loi examinés

- 6720 - Budget des dépenses et recettes de l'Etat
- 6586 - Egalité de traitement entre les femmes et les hommes



Enseignement supérieur et Recherche

L'Université en plein essor

La commission s'est penchée à plusieurs reprises sur l'évolution de l'Université du Luxembourg. Elle eut deux échanges de vues avec M. Rainer Klump, recteur de l'Université depuis le 25 janvier 2015, qui dressa devant les députés un tableau des défis auxquels l'institution fait face.

Il s'agit d'assurer durablement le financement de l'Université pour lui permettre de continuer à assurer ses missions. S'il est vrai que la dotation de l'Etat pour 2015 est supérieure à celle des années précédentes, il n'en reste moins que le rythme de croissance des moyens mis à disposition a été freiné par rapport à la première décennie de l'existence de l'Université.

Un deuxième défi concerne l'organisation interne de l'Université qui, après dix ans de fonctionnement, doit être adaptée. A cet effet, la commission s'est penchée sur le rapport de suivi sur l'évaluation externe de l'Université. D'après ce rapport, la jeune Université a réalisé des performances méri-

toires et des progrès considérables dans un laps de temps très bref. Ces progrès se font le plus ressentir dans le domaine de la recherche, où la priorité de recherche en droit s'est vu attribuer la note «excellent».

Un autre défi est lié à la question de l'implantation géographique de l'Université. Il a été décidé qu'en septembre 2015, l'Université du Luxembourg libérera complètement le campus de Walferdange ainsi qu'une partie de ses surfaces locatives. La Maison du Savoir à Belval accueillera l'Université du Luxembourg, le Fonds national de la Recherche, la fondation Restena et l'Institut Universitaire international Luxembourg (IUIL). La Maison des Sciences Humaines à Belval accueillera l'Université du Luxembourg, le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER), la Luxembourg Income

Study Database (LIS) et le Centre virtuel de la connaissance sur l'Europe (CVCE). La Maison de l'Innovation à Belval accueillera le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST), le GIE Luxinnovation et le Centre de Formation Professionnelle Continue Dr Robert Widong.

La commission a été informée de la décision du Conseil de Gouvernement d'implanter de façon définitive dans la ville de Luxembourg, la Faculté de droit, d'économie et de finance (décanat, bibliothèque, formations de master, doctorants, activités de recherche et formations professionnelles et continues) de l'Université du Luxembourg, le Centre interdisciplinaire pour la sécurité, la fiabilité et la confiance (SnT), ainsi que l'Institut Max Planck.

Par ailleurs, la commission s'est penchée sur la deuxième étude OCDE sur le dispositif de la recherche et de l'innovation au Luxembourg. Après une phase d'expansion rapide, le Luxembourg est désormais entré dans une période de consolidation, entraînant de nouveaux défis tels que la consolidation des progrès réalisés dans le passé, une meilleure liaison et une approche plus stratégique des différentes initiatives de recherche, ainsi qu'une amélioration de la gouvernance du secteur de la recherche.

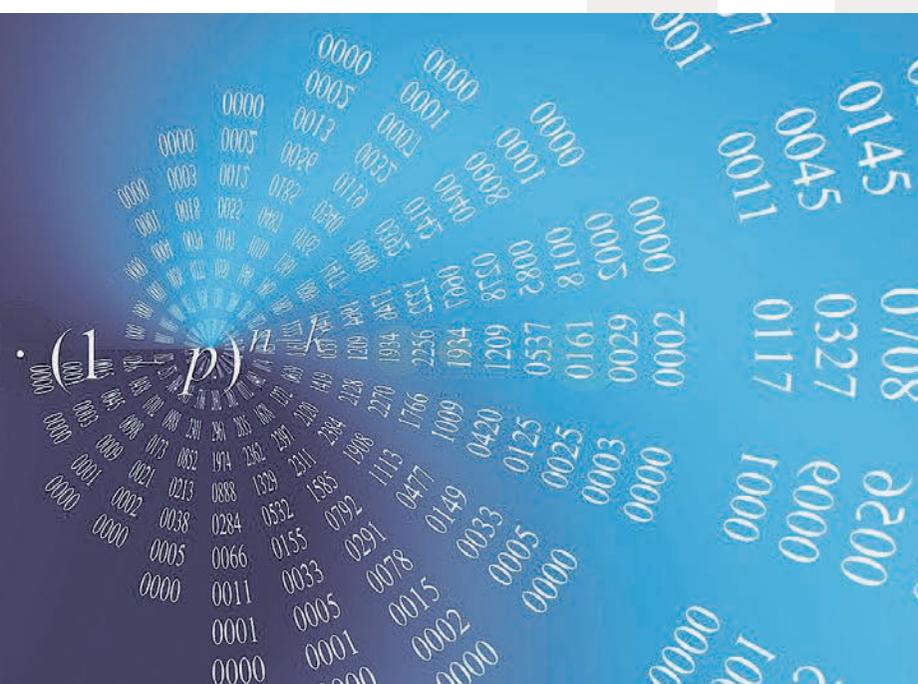
Médias, Communications et Espace

Le développement du secteur ICT

La commission s'est vue informer du projet «Digital Lëtzebuerg». Le secteur ICT (Technologies de l'Information et de la Communication) est devenu un pilier économique important avec 15.500 emplois et générant 6,6% du PIB au Luxembourg. Cependant, les entreprises internationales relatent un certain nombre d'obstacles en rapport avec leur établissement au Luxembourg, tels qu'un manque de main-d'œuvre qualifiée ou encore des problèmes au niveau de la disponibilité de logements pour leurs collaborateurs. Les benchmarks internationaux indiquent par ailleurs que des améliorations en matière de simplification administrative sont indispensables.

La stratégie «Digital Lëtzebuerg» s'inscrit dans une logique transversale et mise sur la coopération avec les partenaires du secteur privé et académique. La mise en œuvre de l'initiative se fera par le regroupement d'experts, tant du secteur public que des secteurs privé et académique, autour de thématiques spécifiques, tels que le développement des infrastructures de télécommunications, l'administration électronique ou la promotion des atouts du Luxembourg à l'étranger.

$$(X = k) = \binom{n}{k} p^k \cdot (1-p)^{n-k}$$





CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission de l'Économie

«Nation branding» et compétitivité, clés pour attirer de nouveaux investissements en provenance de l'étranger

Composition de la commission

Président: Franz Fayot (LSAP)

Vice-Présidents: Joëlle Elvinger (DP), Félix Eischen (CSV)

Membres: André Bauler (sauf pour l'Énergie), Simone Beissel, Max Hahn (pour l'Énergie) (DP) / Frank Arndt (pour l'Énergie), Tess Burton (sauf pour l'Énergie), Claude Haagen (LSAP) / Gérard Anzia (depuis le 14/10/2014) (déi gréng) / Emile Eicher, Léon Gloden (depuis le 14/10/2014), Françoise Hetto-Gaasch, Laurent Mosar (CSV) / Roy Reding (ADR)

Nombre de réunions: 31

Projets de loi examinés

- 6533 - relatif au marché de produits pétroliers
- 6543 - relatif à l'archivage électronique

- 6667 - transposant la directive 2011/77/UE en matière de droit d'auteur et de droits voisins
- 6709 - relatif au marché de l'électricité
- 6710 - relatif au marché du gaz naturel
- 6755 - concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression
- 6768 - concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension
- 6769 - modifiant certaines dispositions du Code de la consommation
- 6783 - relatif à certaines utilisations autorisées des œuvres orphelines
- 6794 - modifiant la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications

La Commission de l'Économie a commencé la session parlementaire 2014-2015 par un échange de vues avec le Ministre de l'Économie sur le bilan intermédiaire à dresser de la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020.

Elle a préparé au cours d'une réunion le débat de consultation «Compétitivité» qui a eu lieu à la Chambre des Députés en date du 10 décembre 2014.

En deux réunions jointes avec la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration, elle s'est vue présenter la stratégie «Nation Branding», de même que les résultats de la première phase de la stratégie.

Une réunion jointe de six commissions parlementaires, dont la Commission de l'Économie, fut consacrée à la préparation du débat de consultation sur l'aménagement du territoire.

Les membres de la Commission de l'Économie ont eu une série d'échanges de vues portant sur des thèmes variés, notamment:

- avec le Secrétaire général de l'OCDE, M. Angel Gurría;
- avec des députés canadiens, membres du comité exécutif de l'Association parlementaire Canada-Europe;
- au sujet du bilan de la mission de prospection du Ministre des Communications et des Médias dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (ICT) aux États-Unis;
- avec des membres de la Commission européenne.

Parmi les autres sujets à l'ordre du jour de la Commission de l'Économie figuraient:

- l'évolution du dossier «Luxembourg Future Fund»;
- ainsi que la présentation du programme national de stabilité et de convergence (PSC) et du programme national de réforme (PNR), de même que les recommandations de la Commission européenne en la matière.

Commission du Logement

Les terrains constructibles non utilisés pointés du doigt

Composition de la commission

Président: Guy Arendt (DP)

Vice-Présidents: Yves Cruchten (LSAP), Marc Lies (CSV)

Membres: André Bauler, Max Hahn, (DP) / Frank Arndt, Taina Bofferding (LSAP) / Roberto Traversini (déi gréng) / Sylvie Andrich-Duval, Félix Eischen, Paul-Henri Meyers, Marco Schank (CSV) / Justin Turpel (déi Lénk) (jusqu'au 28/04/2015), David Wagner (déi Lénk) (depuis le 29/04/2015)

Nombre de réunions: 14

Projets de loi examinés

- 6720 - projet de budget des recettes et dépenses pour 2015 (volet concernant le logement)
- 6610 - projet de loi modifiant la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation
- 6280 - proposition de loi modifiant la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation

Le projet de loi 6610 a été voté le 8 juillet 2015. La proposition de loi 6280 a été évacuée conjointement. Le projet de loi 6610 a pour objet d'encadrer davantage la pratique de l'affectation non conforme des immeubles réservés à l'habitation. Il s'agit d'empêcher que des immeubles ou parties d'immeubles, destinés à des fins d'habitation, soient détournés à des objectifs professionnels par des conversions en locaux de bureaux ou de commerce.

Cette pratique se soustrait aux dispositions légales en vigueur dans la matière. Une telle transformation doit être autorisée par les autorités communales compétentes, dans le respect de l'article 27 de la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation.

La situation au Fonds pour le développement du logement et de l'habitat (Fonds du Logement), menant finalement au départ du Président de cet organisme, a préoccupé les députés membres de la commission parlementaire. Ils ont tenu à rester informés

du développement des derniers événements en date concernant le Fonds. Des réunions et échanges de vues avec des représentants gouvernementaux ont notamment eu lieu le 15 décembre 2014, le 25 février 2015 et le 19 mars 2015. Le 21 avril 2015, le Gouvernement a présenté le rapport final de l'audit organisationnel et fonctionnel du Fonds du logement.

Le 27 avril 2015, les députés se sont joints à leurs collègues de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire (ComEx-Bu) pour une entrevue avec M. le Secrétaire d'État au Logement concernant des observations formulées par la Cour des comptes. Celle-ci avait notamment exprimé des recommandations concernant le fonctionnement et les procédures au Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall et au Fonds du Logement. Comme certaines des questions abordées concernaient la politique du logement en général, la commission parlementaire compétente a été priée de garder la ComExBu informée de la suite de l'évolution des dossiers.

Le 3 mars 2015, la Ministre du Logement a présenté les résultats du «2^e Monitoring Pacte Logement». Le «Pacte Logement» lie 98 communes, sur les 106 existantes, au ministère par des conventions. Il avait déjà été évalué sous l'ancien gouvernement en 2011. Le but des conventions était d'augmenter l'offre de logements pour atteindre une réduction du coût foncier et de l'habitat.

Dans le même ordre d'idées d'une association avec les communes, le Gouvernement a présenté le 11 mai 2015 à la commission son programme de mobilisation des terrains constructibles non utilisés (Baulückenprogramm). Il s'agit d'aider les communes à viabiliser les terrains non encore utilisés qui se trouvent sur leur territoire et dont elles sont propriétaires.

Par terrain constructible non utilisé (Baulücke), on entend un terrain situé en bordure de voiries équipées et qui peut être viabilisé dans le tissu urbain existant. De manière générale, un terrain constructible non utilisé:

- est situé entre deux autres terrains ou entre deux bâtiments;
- se trouve dans une zone constructible;
- a un degré de disponibilité immédiate.

Il ne s'agit donc pas de terrains à aménager ou à lotir.



Dans le cadre du programme de mobilisation des terrains constructibles non utilisés (Baulückenprogramm), au moins 30% des logements réalisés sur l'ensemble de la commune devront être réservés à des logements à coût modéré et un certain nombre de critères de développement durable devront être respectés.

La situation sur le marché du logement contrecarre l'indépendance des jeunes en quête de logement et les empêche de planifier eux-mêmes leur avenir. Une résolution du Parlement des Jeunes propose un certain nombre de mesures pour lutter contre la pénurie de logements à prix raisonnables (aides étatiques, construction plus dense, création de logements sociaux). Au cours d'une audition (hearing), les représentants du Parlement des Jeunes ont présenté leurs doléances et suggestions rédigées sous forme de résolutions. L'audition a duré toute une après-midi et s'est déroulée en présence de membres du Bureau, de la Conférence des Présidents, de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration et de la Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

La Chambre est actuellement encore saisie d'un projet de loi prévoyant la modification de la législation sur la subvention de loyer (projet de loi 6542). Ce projet de loi sera bientôt voté par les députés et ses dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le Gouvernement avait annoncé son intention de soumettre tous les régimes d'aides et de subventions à une analyse critique visant d'un côté les objectifs politiques poursuivis et de l'autre côté le champ des bénéficiaires. Certains projets de loi ont été retirés du rôle de la Chambre des Députés sur demande du Gouvernement pour être revus ou reformulés.



CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission des Finances et du Budget

En matière fiscale, le Luxembourg se veut bon élève

Budget 2015

Les travaux de la Commission des Finances et du Budget sont traditionnellement rythmés par le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat. Au cours de la présente session, la commission a dû évacuer simultanément trois lois concernant le budget, à savoir le budget 2015, la loi de programmation financière pluriannuelle pour la période 2014-2018 et la loi relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir - première partie (2015) (voir encore ci-dessous). Au total, la commission a consacré 16 réunions à l'examen de ces trois projets de loi.

Principaux projets de loi traités

Zukunftspak - projet de loi 6722 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir - première partie (2015)

Cinq réunions ont été consacrées au présent projet de loi qui s'inscrit dans la mise en œuvre de quelque 258 mesures réunies en un «paquet d'avenir» («Zukunftspak») ayant pour objectif de participer par voie législative et réglementaire, d'ici 2018, à l'effort d'assainissement durable des finances publiques via une modernisation des politiques publiques, telle qu'inscrite dans le programme de la coalition gouvernementale. Ce «paquet d'avenir» complète les orientations prises par le gouvernement au travers du projet de loi 6720 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015, le projet de loi 6721 relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2014 à 2018, ainsi que d'autres réformes qui seront mises en œuvre durant l'actuelle législature.

Le présent projet de loi met en œuvre, pour 2015, 24 mesures du «paquet d'avenir» qui émanent de 10 ministères différents. D'autres mesures seront également mises en œuvre, dès 2015, au travers du projet de loi 6720 précité, mais également par une série de règlements grand-ducaux et décisions ministérielles. Un certain nombre de mesures du «paquet d'avenir» feront l'objet d'autres lois de mise en œuvre pour les exercices 2016, 2017 et 2018.

La commission a examiné, au cours de cinq réunions le **projet de loi 6653 portant création d'un comité du risque systémique** (...), autorité macroprudentielle nationale. Le projet de loi suit deux recommandations du Comité européen du risque systémique («CERS») qui visent à renforcer les dispositifs de surveillance financière de nature systémique. Le comité du risque systémique est composé des autorités impliquées dans la réglementation et la surveillance du système financier et dont les mesures ont une influence importante sur la stabilité financière. Il s'agit en l'occurrence:

- du Ministère des Finances;
- de la Banque centrale du Luxembourg (BCL);
- de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) et
- du Commissariat aux assurances.

La composition et la gouvernance du comité du risque systémique, telles que prévues par le projet de loi, sont le fruit d'une étroite concertation entre toutes les autorités qui seront membres du comité. Elle s'inspire des modèles de surveillance macro-prudentielle mis en place dans certains de nos pays voisins, en veillant aux particularités du Luxembourg et de son secteur financier.

Le comité a pour mission de coordonner la mise en œuvre de la politique macroprudentielle. Il est donc appelé à renforcer la résilience du système financier en diminuant l'accumulation de risques systémiques et à contribuer ainsi à assurer une contribution durable du secteur financier à la croissance économique. In fine, il contribue au maintien de la stabilité du système financier dans son ensemble; son mandat couvre l'ensemble du système financier luxembourgeois.

La commission a consacré 6 réunions à l'examen du **projet de loi 6660** visant à transposer en droit luxembourgeois les dispositions de la directive 2013/36/UE communément appelée «CRD IV» (**Capital Requirements Directive**).

Composition de la commission

Président: Eugène Berger (DP)

Vice-Présidents: Alex Bodry (LSAP), Claude Wiseler (CSV)

Membres: Guy Arendt, Joëlle Elvinger (DP) / Franz Fayot, Claude Haagen (LSAP) / Henri Kox, Viviane Loschetter (déli gréng) / Laurent Mosar, Gilles Roth, Marc Spautz, Michel Wolter (CSV) / Gast Gibéryen (ADR)

Nombre de réunions: 60

Projets de loi examinés

- **6680** - procédure applicable à l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale
- **6595** - introduction en droit luxembourgeois de la «fondation patrimoniale»
- **6668** - introduction, au 1^{er} janvier 2015, de l'échange automatique obligatoire d'informations sur les paiements d'intérêts
- **6706** - fixation de l'établissement annuel de l'impôt sur la fortune dans le chef des organismes à caractère collectif
- **6653** - création d'un comité du risque systémique
- **6660** - transposition en droit luxembourgeois les dispositions de ladite directive 2013/36/UE communément appelée «CRD IV»
- **6713** - régime fiscal applicable aux opérations dans la zone franche et droit d'accise autonome spécifique sur les tabacs à fumer
- **6735** - autorisation à participer à une augmentation du capital de la Banque interna-

tionale pour la reconstruction et le développement

- **6767** - adaptation du taux de compensation du régime d'imposition forfaitaire de l'agriculture et de la sylviculture et extension du champ d'application des dispositions de ce régime aux activités de production de semences respectivement de plants
- **6764** - autorisation de l'acquisition de l'immeuble dénommé «Cité policière Grand-Duc Henri - Kalchesbreck» à Sandweiler
- **6765** - autorisation de la vente d'un terrain au Fonds de compensation commun au régime général de pension
- **6454A** - mise en conformité des dispositions luxembourgeoises avec la directive 2004/113/CE interdisant, en principe, toute discrimination fondée sur le sexe dans l'accès à des biens et services et dans la fourniture de biens et services
- **6454B** - modification de certaines dispositions de la loi sur le contrat d'assurance et de la loi sur les comptes annuels des entreprises d'assurance et de réassurance
- **6798** - approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique du nom de la législation américaine «Foreign Account Tax Compliance Act» (FATCA)
- **6828** - approbation de la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la 17^e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement
- **6859** - approbation de l'adhésion du Grand-Duché de Luxembourg à la Banque Asiatique d'Investissement dans les Infrastructures

Le 20 juillet 2011, la Commission européenne a adopté un paquet législatif afin de consolider la régulation du secteur bancaire. Les propositions législatives le règlement (UE) n°575/2013 («Capital Requirements Regulation» ou CRR) et la «CRD IV». Allant au-delà des critères prévus par la réglementation dite «Bâle III», applicables au niveau mondial à tous les grands groupes bancaires ayant une activité internationale, ces deux textes forment désormais le cadre légal européen pour l'agrément des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. C'est sur ces deux textes que se base la surveillance de la Banque centrale européenne (BCE) et des autorités compétentes nationales (ACN).

Les innovations du paquet «CRD IV» reflètent le souci d'accroître la qualité du capital éligible et d'augmenter la quantité de capital détenu. Les textes visent en outre à optimiser les standards de la surveillance de la liquidité en introduisant, pour la première fois, un cadre réglementaire harmonisé dans ce domaine de la surveillance prudentielle.

Les parties de la «CRD IV» les plus innovatrices sont tout d'abord celles qui viennent exiger des établissements de crédit et des entreprises d'investissement concernées qu'ils détiennent, en sus des exigences de fonds propres, des coussins de fonds propres. Il s'agit d'une nouvelle gamme d'outils de surveillance prudentielle, y compris de nature macroprudentielle, introduite par le chapitre 5 nouveau de la partie III de la loi

du 5 avril 1993 relative au secteur financier. La «CRD IV» prévoit par ailleurs des modifications en matière de sanctions pécuniaires administratives, qui sont rendues plus dissuasives, et d'autres mesures administratives. Il y a ainsi lieu de citer les dispositions par rapport à la rémunération, au mode de gouvernance, à la diversité de la composition du conseil d'administration, à la transparence à l'égard des activités financières, aux réserves de fonds propres pour faire face aux risques systémiques et aux pouvoirs des autorités de surveillance.

Trois réunions ont été consacrées à l'examen du **projet de loi 6798** portant approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et relatif aux dispositions des Etats-Unis d'Amérique concernant l'échange d'informations communément appelées le «Foreign Account Tax Compliance Act» (FATCA).

L'Accord, signé le 28 mars 2014 à Luxembourg, prévoit les modalités de l'échange automatique et réciproque d'informations entre le Luxembourg et les Etats-Unis d'Amérique. Cet échange concerne des informations de nature financière de la part de comptes de personnes ayant des liens avec les Etats-Unis d'Amérique.

Le projet de loi fait suite à l'introduction en mars 2010 de ladite législation américaine qui renforce les obligations d'échange





CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

d'informations des institutions financières étrangères avec les autorités fiscales américaines afin de pouvoir soumettre à l'imposition américaine les revenus dont bénéficient auprès d'institutions financières étrangères des résidents et des citoyens des Etats-Unis d'Amérique, aussi bien que des personnes ayant des liens financiers avec ce pays.

Etant donné que les Etats-Unis d'Amérique imposent leurs contribuables sur base de leur revenu mondial, toute personne considérée comme «US person» au sens du fisc américain IRS («Internal Revenue Service») doit déclarer tous ses revenus, quelque soit la localité où ils ont été générés, auprès de l'IRS. Une fois tous les revenus déclarés, un crédit d'impôt total ou partiel sur les impôts éventuellement déjà payés dans un autre pays peut être accordé sous condition qu'il existe un traité de non-double imposition entre les Etats-Unis et le pays en question.

L'objectif de la loi FATCA est la déclaration des avoirs financiers étrangers aux Etats-Unis d'Amérique, une retenue à la source étant le coût dans le cas de non-déclaration. En effet, faute de cet échange d'informations, les institutions financières concernées se verraient appliquer une taxe de 30% à la source sur les revenus américains qui leur sont payés.

C'est dans cette optique de minimiser les pratiques d'évasion fiscale qu'en juillet 2012, les Etats-Unis d'Amérique ont proposé à leurs partenaires, dont le Luxembourg, de conclure des accords bilatéraux pour faciliter la mise en œuvre de cet échange automatique d'informations.

Pour le Luxembourg, l'Administration des contributions directes (ACD) est l'Autorité compétente par délégation. Les informations respectives sont à fournir, annuellement et dans la forme prescrite, jusqu'au 30 juin après la fin de l'année civile à laquelle elles font référence, au IRS.

Au cours de trois réunions, la commission a procédé à l'examen du projet de loi 6680 prévoyant la procédure applicable à l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale (...). Le projet de loi a pour objet de remédier à plusieurs critiques formulées par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. Dans le rapport d'examen de Phase 2, appelé «Transparence fiscale 2013 - Rapport de progrès» du Forum mondial et publié le 22 novembre 2013, une notation globale négative («non conforme») avait été attribuée au Luxembourg. Le présent projet de loi vise à adapter et à préciser le cadre légal existant afin de tenir compte des critiques émises et de mettre la législation luxembourgeoise en conformité avec ces dernières.

Il s'inscrit dans la ligne de l'effort délibérément mené par les autorités luxembourgeoises en vue de libérer le pays en général, et sa place financière en particulier, des accusations et doutes latents quant à la volonté du Luxembourg de coopérer activement et sans restrictions à la mise en place d'un système financier global marqué par la transparence. La procédure mise en place est désormais applicable à toutes les demandes d'échange de renseignements, même à celles introduites en vertu d'une convention fiscale qui ne reprend pas les dispositions du modèle de convention fiscale de l'OCDE dans sa version de 2005 et qui n'admet donc pas encore l'échange de renseignements bancaires ou d'autres renseignements protégés par des règles de secret.

Au total, la Commission des Finances et du Budget a examiné 19 projets de loi, parmi lesquels figuraient 4 projets de loi transposant ou portant complément de transposition d'une norme européenne en droit national (projets de loi 6660, 6668, 6454A et 6454B).

Visites et échanges de vues

Au cours de la session parlementaire 2014-2015, la commission a procédé aux échanges de vues suivants:

- une entrevue avec le Ministre des Finances au sujet de décision de la Commission européenne d'ouvrir une enquête sur une présumée aide de l'Etat luxembourgeois dans le cadre d'un «ruling» avec Fiat Finance and Trade;
- 6 entrevues avec le Ministre des Finances au sujet de la pratique des décisions anticipées luxembourgeoises (suite aux révélations dans la presse (Luxleaks)) et de la nouvelle procédure applicable à ces décisions;
- 5 entrevues avec le Ministre des Finances au sujet de l'évolution des négociations européennes avec la Grèce;
- une entrevue avec le Ministre des Finances au sujet d'une circulaire belge obligeant certains contribuables belges à faire une déclaration pour les paiements effectués au cours d'une période imposable donnée atteignant un montant minimum de 100.000 euros dans un Etat considéré par le Forum mondial (pour la période imposable en question) comme un Etat n'ayant pas mis substantiellement et effectivement en œuvre le standard de l'OCDE d'échange d'informations;
- une entrevue avec le Ministre des Finances au sujet de l'affaire «Swissleaks» et de ses conséquences;
- une entrevue avec le Ministre de l'Economie au sujet de l'évolution du dossier «Luxembourg Future Fund»;
- une entrevue avec le Ministre des Affaires étrangères et européennes au sujet de l'accord TISA et le mécanisme ISDS (arbitrage)

- une entrevue avec le Ministre de la Justice au sujet de la législation protégeant et encadrant les lanceurs d'alerte;
- une entrevue avec le Ministre des Finances pour la présentation du programme national de stabilité et de croissance (PSC) et du programme national de réforme (PNR);
- une entrevue avec le Ministre des Finances et le Ministre de l'Economie pour la présentation des recommandations de la Commission européenne sur base du PSC et du PNR;
- une entrevue avec les membres du Conseil national des finances publiques pour la présentation de son évaluation à l'occasion du PSC;
- un échange de vues avec une délégation de la Commission spéciale TAXE du Parlement européen au sujet de la pratique des décisions anticipées au Luxembourg;
- une entrevue avec les membres suivants de la Commission européenne: M. le Vice-Président Valdis Dombrovskis, M. Pierre Moscovici, Mme Marianne Thyssen, M. Vytenis Andriukaitis, M. Tibor Navracsics.

Evolution de la situation budgétaire

La Commission des Finances et du Budget et la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire ont continué à convoquer les réunions jointes, instaurées en 2009 dans le contexte de la crise économique et financière, afin de faire le point sur l'évolution de la situation budgétaire, en présence du Ministre des Finances et des directeurs des administrations fiscales. Ces réunions sont convoquées à cadence trimestrielle.

Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Grand nombre de réunions pour une nouvelle Constitution

Composition de la commission

Président: Alex Bodry (LSAP)

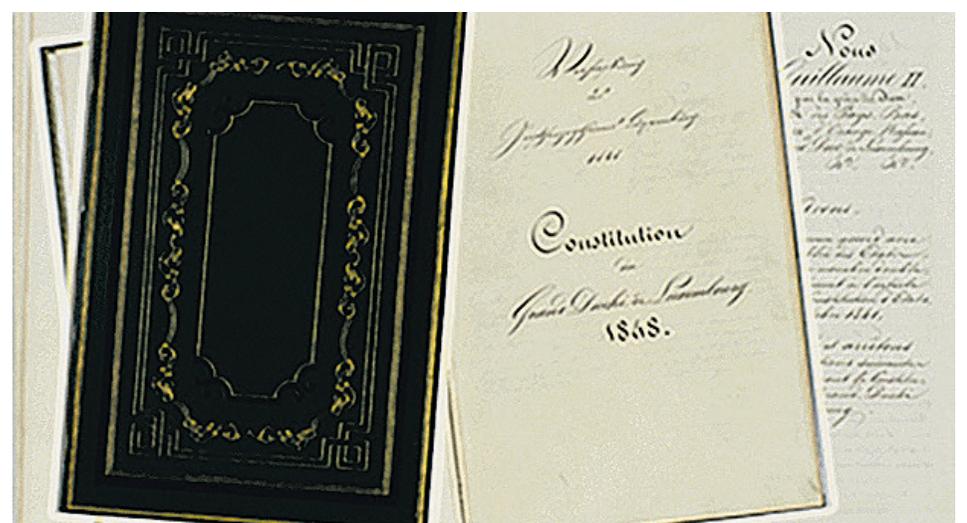
Vice-Présidents: Simone Beissel (sauf pour le projet de loi 6675 et la proposition de loi 6589B) (DP) / Paul-Henri Meyers (CSV)

Membres: Eugène Berger (pour le projet de loi 6675 et la proposition de loi 6589B), Joëlle Elvinger, Lydie Polfer (DP) / Taina Bofferding (pour le volet cultes), Franz Fayot, Cécile Hemmen (sauf pour le volet cultes) (LSAP) / Claude Adam (sauf pour le projet de loi 6675 et la proposition de loi 6589B), Viviane Loschetter (pour le projet de loi 6675 et la proposition de loi 6589B) (déi gréng) / Léon Gloden, Octavie Modert, Gilles Roth, Claude Wiseler (CSV) / Serge Urbany (déi Lénk)

Nombre de réunions: 40

La commission a consacré la majeure partie de ses réunions à la proposition de révision 6030 portant instauration d'une nouvelle Constitution (initialement intitulée «Proposition de révision portant modification et nouvel ordonnancement de la Constitution») et, plus particulièrement, à l'examen et la discussion des dispositions encore tenues en suspens au moment de la clôture de la session extraordinaire 2013-2014. Au mois de mai 2015, la commission a finalement adopté soixante-neuf amendements parlementaires. Suite au référendum consultatif du 7 juin 2015 ayant porté sur trois questions en relation avec l'élaboration d'une nouvelle Constitution, la commission est parvenue à la conclusion qu'il fallait également modifier la disposition relative aux droits politiques des citoyens de l'Union européenne et des personnes qui ne sont pas citoyens de l'Union européenne. Elle a partant adopté un amendement parlementaire afférent dans sa réunion du 24 juin 2015.

En plus de l'examen la proposition de révision précitée, la commission s'est vu présenter le rapport «La «question juive» au Luxembourg (1933-1941) - l'Etat luxembourgeois face aux persécutions antisémites nazies» de Monsieur Vincent Artuso dans le cadre d'une réunion jointe avec la Conférence des Présidents. Subséquemment, ces deux commissions parlementaires ont discuté dans sept réunions jointes des conclu-



sions à tirer dudit rapport. Ces réunions ont débouché le 9 juin 2015 sur le dépôt d'une résolution qui a été adoptée à l'unanimité le même jour et dans laquelle la Chambre des Députés reconnaît les souffrances infligées à la communauté juive et exprime ses excuses.

A l'ordre du jour de quelques réunions jointes avec la Commission des Pétitions a figuré l'évaluation de la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur. De ces réunions,

les deux commissions parlementaires ont tiré la conclusion que les modifications de la loi précitée du 22 août 2003 seraient introduites par voie d'une proposition de loi.

Enfin, la commission a entamé l'examen parlementaire du projet de loi 6675 et de la proposition de loi 6589B relatifs à la réorganisation du Service de renseignement de l'Etat (SRE). Selon toutes prévisions, des amendements parlementaires afférents seront adoptés à la rentrée parlementaire.

Au cours de la session ordinaire 2014-2015, la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle s'est réunie à quarante reprises sous la présidence de M. Alex Bodry.



CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission de la Fonction publique et de la Réforme administrative

«Paquet réforme» de la Fonction publique évacué

Composition de la commission

Président: Yves Cruchten (LSAP)

Vice-Présidents: Gusty Graas (DP), Octavie Modert (CSV)

Membres: Lex Delles, Max Hahn (DP) / Georges Engel, Claude Haagen (LSAP) / Claude Adam (déi gréng) / Diane Adehm, Sylvie Andrich-Duval, Paul-Henri Meyers, Gilles Roth (CSV) / Justin Turpel (déi Lénk) (jusqu'au 28/04/2015), David Wagner (depuis le 11/05/2015)

Nombre de réunions: 17

Projets de loi examinés

- 6457 - modification du statut général des fonctionnaires de l'Etat
- 6458 - transposition de l'accord salarial du 15 juillet 2011 dans la Fonction publique
- 6459 - régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat
- 6460 - modification du régime de pension spécial pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois

- 6461 - régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois
- 6462 - accès du fonctionnaire à un groupe de traitement supérieur au sien et de l'employé de l'Etat à un groupe d'indemnité supérieur au sien
- 6463 - changement d'administration des fonctionnaires
- 6465 - régime et indemnités des employés de l'Etat
- 6704/A - modifiant l'article 108 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain
- 6799 - modifiant 1) la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police; 2) la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l'Etat

Finalisation du «paquet réforme» de la Fonction publique

Suite aux amendements parlementaires de juillet 2014, la commission a examiné l'avis complémentaire du Conseil d'Etat au sujet des 8 projets de loi qui constituent le «paquet réforme» de la Fonction publique.

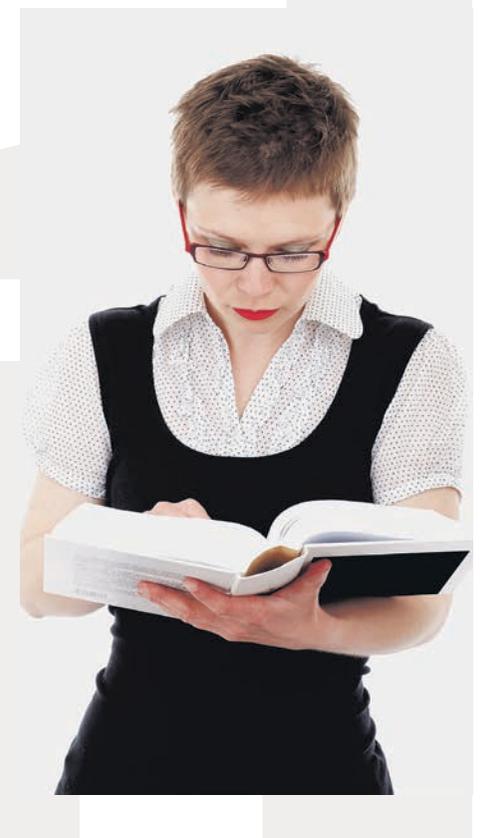
La commission a élaboré une 2^e série d'amendements parlementaires, voire une 3^e série pour certains projets de loi, afin de tenir compte des oppositions formelles que le Conseil d'Etat a maintenues. Les critiques du Conseil d'Etat concernent principalement les dispositions relatives à la déontologie des fonctionnaires (projet de loi 6457). A noter que ces règles déontologiques

étaient initialement reprises dans un projet de règlement grand-ducal et furent reprises au niveau de la loi dans le cadre des premiers amendements parlementaires. Afin de tenir compte des critiques du Conseil d'Etat et en vue d'avancer plus rapidement dans les travaux parlementaires la commission a décidé de maintenir le statu quo en matière de déontologie des fonctionnaires, c'est-à-dire de ne pas modifier ces dispositions telles que reprises dans le statut général actuellement en vigueur. Dans une prochaine étape, le ministère entamera une discussion en profondeur sur les devoirs du fonctionnaire, notamment avec les syndicats et la Chambre des fonctionnaires et employés publics. Après l'aboutissement des discussions, un nouveau projet de loi relatif à la déontologie des fonctionnaires sera élaboré, qui pourra ainsi modifier le statut général en ce point.

Le Conseil d'Etat a en outre maintenu une opposition formelle relative au projet de loi 6461 concernant le régime de pension spécial transitoire, craignant qu'un traitement inégalitaire du personnel employé par les entreprises de chemin de fer établies à Luxembourg et opérant sur le réseau luxembourgeois ne puisse poser problème au regard du principe d'égalité inscrit à l'article 10bis de la Constitution. La commission a fourni au Conseil d'Etat un argumentaire qui a amené la Haute Corporation à lever son opposition formelle dans son 2^{ème} avis complémentaire.

Dans le cadre des amendements parlementaires supplémentaires, la commission a encore tenu compte d'une opposition formelle du Conseil d'Etat relative au projet de loi 6459 concernant le régime des traitements des fonctionnaires exigeant que toute disposition légale à abroger soit indiquée de manière précise.

Dans son 2^{ème} avis complémentaire du 24 février 2015, respectivement son 3^{ème} avis

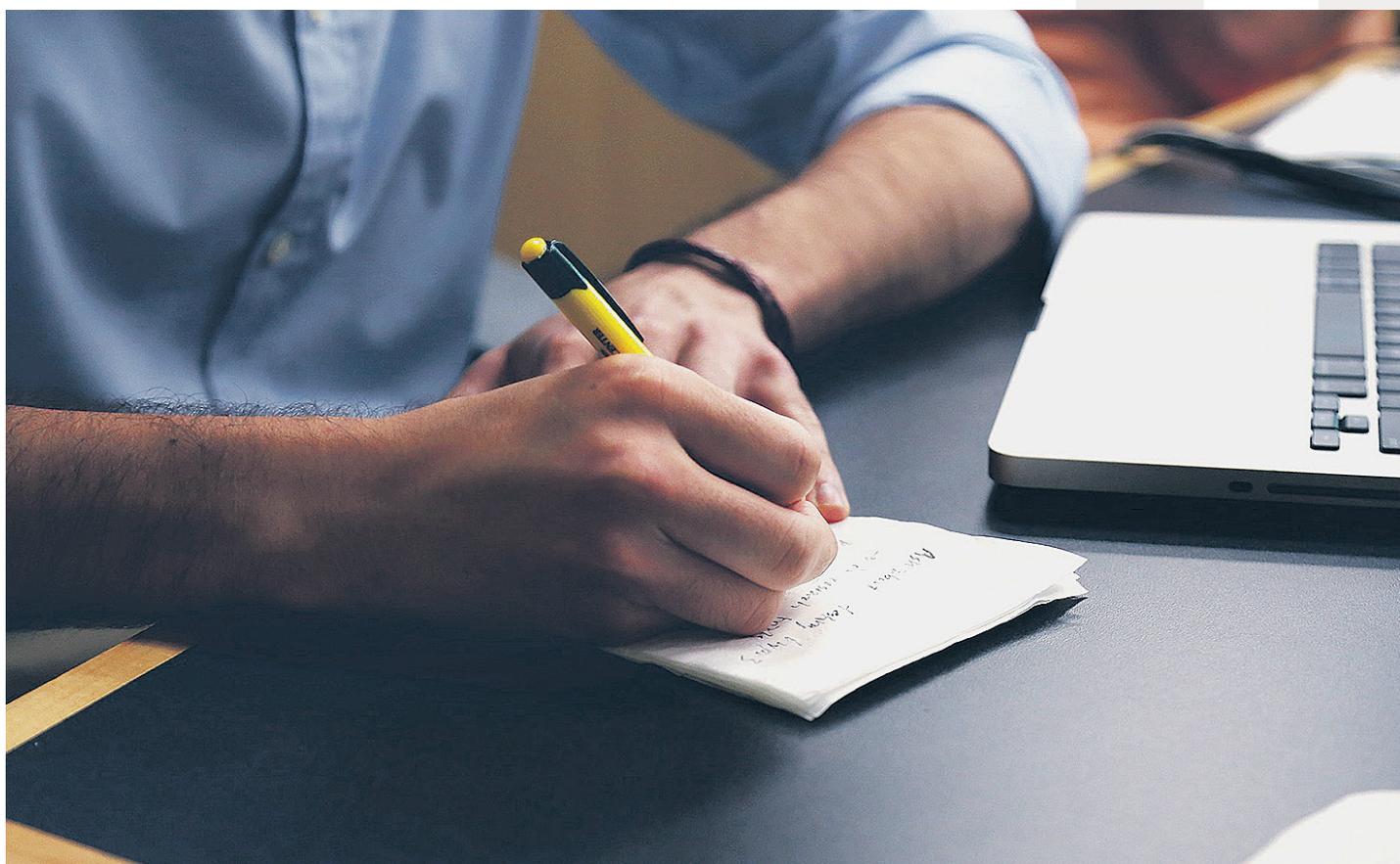


complémentaire du 10 mars 2015, le Conseil d'Etat a finalement levé toute opposition formelle relative au paquet réforme de sorte que la commission a pu adopter les rapports sur les 8 projets de loi le 12 mars 2015. Les 8 projets de loi ont finalement été votés par la Chambre le 24 mars 2015 et - à l'exception du projet de loi 6458 transposant l'accord salarial qui est entré en vigueur en avril - sont entrés en vigueur le 1^{er} octobre 2015.

Scission du projet de loi «Omnibus»

La commission a scindé le projet de loi 6704 dit Omnibus en vue d'une modification rapide de l'article 108 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Il s'agit d'éviter que les plans d'aménagement général de certaines communes deviennent caducs avant l'expiration de la date limite pour la refonte des PAG. En effet, certaines communes ont déjà procédé en 2013 à la prorogation des délais pour la refonte de leurs plans d'aménagement général pour une durée de deux années à partir de la date de la délibération afférente du conseil communal, sans profiter du délai maximal prévu par la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, c'est-à-dire jusqu'au 8 août 2015. Les plans d'aménagement général de ces communes risquaient donc de devenir caducs avant le 8 août 2015 par l'effet de l'article 108, paragraphe 1^{er}, de la loi précitée du 19 juillet 2004. Or, sur les 105 communes, une quinzaine environ disposent à l'heure actuelle d'un plan d'aménagement général qui est conforme à la loi précitée du 19 juillet 2004. Il est donc impérieux d'accorder aux autres communes un délai supplémentaire pour procéder à la mise en conformité de leurs plans d'aménagement général, sans que ceux-ci deviennent caducs.

Le nouveau projet de loi 6704/A a donc pour objet de proroger la date limite pour la refonte complète des plans et projets d'aménagement général des communes jusqu'au 8 août 2018.





CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission juridique

L'interruption volontaire de la grossesse (IVG) réformée

Composition de la commission

Président: Viviane Loschetter (déi gréng)

Vice-Présidents: Lydie Polfer (DP), Léon Gloden (CSV)

Membres: Guy Arendt, Simone Beissel (DP) / Marc Angel, Alex Bodry, Franz Fayot (LSAP) / Josée Lorsché (déi gréng) / Paul-Henri Meyers, Octavie Modert, Laurent Mosar, Gilles Roth (CSV) / Roy Reding (ADR)

Nombre de réunions: 32

Projets et propositions de loi examinés

- **6518** - Projet de loi modifiant le Code d'instruction criminelle afin d'y introduire le jugement sur accord (voté)
- **6563A** - Projet de loi portant modification 1) de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, 2) de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives (voté)
- **6568** - Projet de loi portant réforme du droit de la filiation, modifiant
 - le Code civil;
 - le Nouveau Code de procédure civile;
 - le Code pénal;
 - la loi du 11-21 germinal XI relative aux prénoms et changements de noms;
 - et la loi communale du 13 décembre 1988 (en cours d'examen)
- **6624** - Projet de loi portant réforme du régime de publication légale relatif aux sociétés et associations modifiant
 - la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises;
 - la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;
 - la loi modifiée du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique;
 - la loi modifiée du 25 mars 1991 portant diverses mesures d'application du règlement CEE n° 2137/85 du Conseil du 25 juillet 1985 relatif à l'institution d'un groupement européen d'intérêt économique (GEIE);
 - la loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés;
 - la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif;
 - la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés;

- la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la Société d'investissement en capital à risque (SICAR);
- la loi modifiée du 22 mars 2004 relative à la titrisation;
- la loi modifiée du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de SEP-CAV et ASSEP;
- la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances;
- la loi modifiée du 8 décembre 1994 relative aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurances de droit luxembourgeois - aux obligations en matière d'établissement et de publicité des documents comptables des succursales d'entreprises d'assurances de droit étranger;
- la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif;
- la loi modifiée du 24 mars 1989 sur la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg;
- la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
- la loi modifiée du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement;
- la loi modifiée du 17 juin 1992 relative aux comptes annuels et comptes consolidés des établissements de crédit et modifiant certaines autres dispositions légales (amendements parlementaires en cours d'être avisés par le Conseil d'Etat)
- **6641** - Projet de loi portant modification de l'article 491 du Code pénal (en cours d'examen)
- **6677** - Projet de loi relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions de probation et aux peines de substitution et modifiant, en vue de favoriser l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions rendues en l'absence de la personne concernée, 1) l'article 634 du Code d'instruction criminelle; 2) la loi du 23 février 2010 relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires; 3) la loi modifiée du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen (voté)
- **6683** - Projet de loi portant modification: 1) du Code pénal et 2) de la loi du 15 novembre 1978 relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption volontaire de grossesse (voté)
- **6750** - Projet de loi modifiant a. la loi modifiée du 29 avril 1980 réglant l'activité en prestations de service, au Grand-Duché de Luxembourg, des

- avocats habilités à exercer leurs activités dans un autre État membre des Communautés européennes; b. la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat; c. la loi modifiée du 13 novembre 2002 portant transposition en droit luxembourgeois de la Directive 98/5/CE du Parlement Européen et du Conseil du 16 février 1998 visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un État membre autre que celui où la qualification a été acquise et portant 1. modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat; 2. modification de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés (voté)
- **6751** - Projet de loi relatif à la mise en application du Règlement (UE) N°1215/2012 du 12 décembre 2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (refonte) et modifiant le Nouveau Code de procédure civile (voté)
- **6752** - Projet de loi relatif à la mise en application du Règlement (UE) n°650/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions, et l'acceptation et l'exécution des actes authentiques en matière de successions et à la création d'un certificat successoral européen et modifiant a) la loi modifiée du 25 septembre 1905 sur la transcription des droits réels immobiliers et b) le Nouveau Code de procédure civil (voté)
- **6754** - Proposition de loi modifiant l'article 126 de la loi électorale du 18 février 2003 (votée)
- **6759** - Projet de loi portant approbation du «Memorandum of Understanding between the Government of the Grand-Duchy of Luxembourg and the United States of America for the exchange of terrorism screening information», signé à Luxembourg le 20 juin 2012 (présenté)
- **6760** - Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 7 juin 2012 sur les attachés de justice
- **et 6446** - Proposition de loi modifiant l'article 6 de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire (votés)
- **6761** - Projet de loi portant mise en oeuvre de certaines dispositions de la Résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies et portant

modification du Code pénal et du Code d'instruction criminelle (présenté)

- **6762** - Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique aux fins du renforcement de la coopération en matière de prévention et de lutte contre le crime grave, signé à Luxembourg le 3 février 2012 (présenté)
- **6763** - Projet de loi portant modification du Code d'instruction criminelle et de la loi modifiée du 30 mai 2005 concernant la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (présenté)
- **6777** - Projet de loi ayant pour objet d'instituer la société à responsabilité limitée simplifiée et portant modification de
 - 1° la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales; et
 - 2° la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (présenté)
- **6803** - Projet de loi portant modification de l'article 161 du Nouveau Code de procédure civile (voté)
- **6805** - Projet de loi portant 1. transposition de la décision 2009/426/JAI du Conseil du 16 décembre 2008 sur le renforcement d'Eurojust et modifiant la décision 2002/187/JAI instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité, 2. modification de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire (présenté)
- **6820** - Projet de loi portant modification: 1) de la loi du 29 mars 2013 relative à l'organisation du casier et aux échanges d'informations extraites du casier judiciaire entre les Etats membres de l'Union européenne, 2) du Code d'instruction criminelle, 3) du Code pénal (examiné)

Parmi les modifications législatives importantes intervenues durant la session parlementaire ordinaire 2014-2015, il y a lieu de citer

Réforme de l'interruption volontaire de la grossesse

Le projet de loi 6683 vise à traduire la volonté affirmée du Gouvernement d'adapter la loi du 12 décembre 2012 portant modification des articles 351, 353 et 353-1 du Code pénal.

Ainsi, l'accord de coalition de décembre 2013 énonce clairement: «La législation

relative à l'interruption volontaire de grossesse ne fera plus partie du Code pénal et sera intégrée dans la loi du 15 novembre 1978 relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption volontaire de grossesse. Cette législation sera ré-

formée afin de rendre la deuxième consultation facultative».

a) La dépénalisation partielle de l'IVG

Le projet de loi entend dépénaliser partiellement l'interruption volontaire de grossesse à l'instar de plusieurs pays euro-



CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

péens (dont la France, les Pays-Bas et le Danemark). Une telle dépénalisation est notamment prévue par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui est entrée en vigueur en 1981 et que le Luxembourg a signée le 17 juillet 1980 et ratifiée le 2 février 1989.

L'article 12, 1^{er} paragraphe de la Convention dispose que «Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine des soins de santé en vue de leur assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les moyens d'accéder aux services médicaux, y compris ceux qui concernent la planification de la famille». Par ailleurs, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a insisté, dans sa recommandation 24 (1999), auprès du Gouvernement de réduire les taux de mortalité maternelle par des services de maternité sans risque et d'assistance prénatale. Il en résulte la nécessité d'amender la législation qui fait de l'IVG une infraction pénale et de supprimer les peines infligées aux femmes qui interrompent volontairement leur grossesse.

Le Gouvernement et la Chambre des Députés sont d'avis qu'il importe de suivre ces différentes recommandations. Ils estiment que l'IVG n'a pas sa place dans le Code pénal, mais que les dispositions sur l'interruption volontaire de grossesse doivent trouver leur place dans la loi spéciale du 15 novembre 1978 relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption volontaire de grossesse. L'IVG sera donc considérée comme une question de santé publique et tombera sous les seules compétences du Ministre ayant la Santé dans ses attributions. La réglementation ne se fera plus sur un plan répressif. Il existe un lien certain entre la réglementation sur les IVG, d'une part, et d'autre part, la question d'une meilleure prévention des grossesses non désirées grâce à une politique d'information et d'éducation sexuelle plus efficace et grâce à une amélioration de l'accès aux moyens contraceptifs. Par conséquent, une intégration du texte sous rubrique dans la loi de 1978 est indiquée.

b) La deuxième consultation devient facultative

La deuxième modification porte sur le caractère obligatoire de la deuxième consultation qui est proposée par le médecin lors de la première consultation. Le Gouvernement et les membres de la Commission juridique sont d'avis que la deuxième consultation, si elle est obligatoire, est contraire au libre choix de la femme concernée et partant ne présente pas de réelle plus-value.

Il appartient à la femme seule d'apprécier si elle a besoin de conseils supplémentaires sur les droits, aides et avantages garantis par les lois en vigueur, sur les possibilités et sur les offres au niveau du soutien psychologique et social. Etant donné que cette deuxième consultation doit être explicitement proposée par le médecin lors de la première consultation, il doit en fin de compte appartenir à la femme concernée de se décider librement pour une deuxième consultation. Le présent projet de loi prévoit ainsi que la deuxième consultation deviendra un droit facultatif et ne sera plus considérée comme étant une obligation.

c) La solution de délai sans indication

Il est proposé de retenir dans le texte de l'article 14 une disposition claire et non équivoque prévoyant une solution liée au



seul délai et sans maintien d'indications. En effet, la disposition actuelle dans l'article 353, paragraphe 1 suivant laquelle la femme enceinte doit se trouver dans une situation de détresse qu'elle doit apprécier souverainement, renvoie à un choix personnel et donc nécessairement subjectif de la part de la femme enceinte. Cette disposition n'apporte pas de plus-value au texte normatif. Il est donc proposé de supprimer la précision liée à la détresse de sorte qu'il n'y a plus d'indications pour procéder à l'IVG.

Il est également proposé d'adapter les anciens articles à certains endroits afin de les moderniser et de souligner que la femme enceinte est et va rester libre dans son choix. Il appartient aux différents acteurs consultés tout au long du processus d'accompagner la femme dans son choix en lui fournissant les conseils et l'assistance nécessaires. Toutefois il n'appartient pas à ces acteurs de la guider dans une direction ou une autre. En cette matière, la femme adulte doit être libre dans ses choix de façon à ce que toute disposition visant à influencer sa prise de décision est contraire au droit à l'autodétermination de la femme.

d) L'abolition du consentement par écrit

Dans le même ordre d'idées, la formalité de la confirmation obligatoire par écrit de la volonté à procéder à une interruption volontaire de grossesse pour la femme majeure est supprimée.

e) Les femmes mineures non émancipées

Pour ce qui est des femmes mineures souhaitant interrompre une grossesse, le texte maintient l'obligation de la seconde consultation ainsi que le consentement par écrit.

À l'instar de la loi de 2012, les femmes mineures souhaitant interrompre leur grossesse doivent se faire accompagner tout au long du processus, soit par un représentant légal, soit par une personne de confiance qu'elles désignent elles-mêmes.

Cependant, le texte du projet de loi abolit l'obligation d'information du représentant légal ainsi que son consentement à l'IVG

de la femme mineure. Ainsi, le texte abolit la poursuite de la grossesse sur décision parentale contre le gré de la femme mineure. Cette pratique constitue aux yeux de la Commission juridique une violation de l'intégrité corporelle de la femme, intégrité qui est garantie par la Convention européenne des Droits de l'Homme.

f) La prise en charge de l'interruption volontaire de grossesse par l'assurance-maladie

Il convient de rappeler, une fois la nouvelle loi entrée en vigueur, que l'IVG sera remboursée par l'assurance-maladie.

La nomenclature des actes et services médicaux de l'Union des caisses de maladie comportera ainsi à terme un nouveau code relatif à l'IVG.

La définition et les modalités d'utilisation par les organismes de sécurité sociale des données recueillies devront faire face à l'impératif de la mise en balance tant des intérêts inhérents à la santé publique que de ceux relatifs à la protection des données à caractère personnel. Ainsi, le traitement et les modalités d'utilisation des données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la prise en charge par l'assurance-maladie de l'interruption volontaire de grossesse en tant qu'acte médical devront faire l'objet d'un dispositif légal approprié.

Ainsi, il s'agit notamment d'assurer que seules les données nécessaires dans une optique de santé publique (principe de la proportionnalité) soient traitées, de même qu'il s'agit de prévoir l'anonymisation des données utilisées à des fins statistiques.

Il importe d'énumérer les informations recueillies qui ne devraient pas être consultables par des personnes tierces. De même, chaque personne doit avoir la possibilité de vérifier à tout moment qui a consulté quelle donnée à quel moment (retracement). Il convient de renvoyer à cet égard à l'Agence E-santé (Agence nationale des informations partagées dans le domaine de la santé; www.esante.lu) et notamment au Dossier de Soins partagé (DSP).

La suppression de l'exequatur en vue de l'exécution d'une décision en matière civile et commerciale au sein de l'Union européenne

Le projet de loi sous rubrique a pour objet de compléter le Nouveau Code de procédure civile par la référence au règlement (UE) n° 1215/2012 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale dit «Règlement Bruxelles Ibis» par l'introduction d'un article 685-4. Ce même article 685-4 proposé détermine le président du tribunal d'arrondissement siégeant comme en matière de référé comme juridiction compétente pour connaître de la demande de refus d'exécution, de la demande constatant l'absence de motifs de refus de reconnaissance et de la demande de refus de reconnaissance dans le cadre des articles 47, paragraphe 1^{er}, 36, paragraphe 2 et 45, paragraphe 4 dudit règlement, avec la possibilité de recours contre la décision du président du tribunal d'arrondissement devant la Cour d'appel siégeant comme en matière de référé.

Le Règlement Bruxelles Ibis est d'application directe depuis le 10 janvier 2015 lorsqu'il a remplacé le règlement (CE) n° 44/2001 dit «Règlement Bruxelles I».

L'objectif du «Règlement Bruxelles Ibis» est de renforcer le principe de reconnaissance mutuelle en facilitant davantage et en accélérant la circulation des décisions en matière civile et commerciale au sein de l'Union européenne.

A cet effet, le «Règlement Bruxelles Ibis» supprime l'obligation de l'exequatur en vue de l'exécution forcée de la décision de sorte qu'un créancier d'un jugement rendu dans un Etat membre peut procéder directement aux mesures d'exécution au lieu de mesures provisoires.

La suppression de l'exequatur revient à réduire les coûts et les délais pour les entreprises et les citoyens de l'Union européenne que nécessite l'exécution d'une décision en



CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

supprimant les derniers obstacles à la libre circulation des décisions dans l'Union.

Echanges de vues

- Les membres de la Commission juridique ont procédé, ensemble avec les membres de la Commission de la Santé, de l'Égalité des chances et des Sports, à une série de réunions jointes ayant porté sur le projet de loi 6683 portant réforme du cadre légal de l'interruption volontaire de la grossesse.
- La Commission juridique, ensemble avec la Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, a procédé à un échange de vues dans le cadre de la présentation du rapport annuel 2014 de l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand.
- Les membres de la Commission juridique ont procédé, ensemble avec les membres de la Commission des Affaires intérieures, de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission de la Fonction publique et de la Réforme administrative, à un échange de vues au sujet des modifications nécessaires pour améliorer la législation protégeant et encadrant les lanceurs d'alerte et pour renforcer la lutte contre la fraude et la corruption.
- La Commission juridique, ensemble avec la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle, a procédé à un échange de vue avec M. le Premier Vice-Président Frans Timmermans et Mme Vera Jourová, membres de la Commission européenne sur (i) le paquet migration (aspects intérieurs) et (ii) l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer».
- Les membres de la Commission juridique, ensemble avec ceux de la Commission de la Famille et de l'Intégration et de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration ont eu un

échange de vues avec António Guterres, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Sous-commission «Création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises» de la Commission juridique

Composition de la sous-commission

Président: *Léon Gloden (CSV)*

Membres: *Franz Fayot (LSAP), Gusty Graas (DP) et Viviane Loschetter (déi gréng)*

Nombre de réunions: 0

Mandat de la sous-commission

Au cours de leur réunion du 28 mai 2014, les membres de la Commission juridique ont décidé de constituer, vu la spécificité du dossier, une sous-commission dénommée «Création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises», conformément à l'article 22, paragraphe (2) du Règlement de la Chambre des Députés.

La sous-commission est chargée de continuer l'examen, tel qu'entamé par la sous-commission «Création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises» de la Commission juridique (instituée lors de la période législative 2009-2013), la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un droit commun européen de la vente (COM(2011) 635) qui vise à instaurer un droit commun européen de la vente facultatif qui harmonise les droits nationaux des contrats des Etats membres et ce en créant un second régime de droit contractuel pour les contrats relevant de son champ d'application. Ce droit sera identique sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne

et coexistera avec le droit national afférent de chaque Etat membre.

La Commission européenne ayant annoncé dans son programme de travail 2015 le remplacement de la proposition de règlement relatif à un droit commun européen de la vente par une nouvelle proposition, les membres de la sous-commission ont décidé de sursoir à leurs travaux.

La Sous-commission «Création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises» de la Commission juridique reprendra ses travaux dès que la Commission européenne a procédé au dépôt de la nouvelle proposition de règlement.

Sous-commission «Modernisation du droit luxembourgeois des sociétés» de la Commission juridique

Composition de la sous-commission

Président: *Franz Fayot (LSAP)*

Membres: *Guy Arendt (DP), Viviane Loschetter (déi gréng), Léon Gloden (CSV), Roy Reding (ADR)*

Nombre de réunions: 18

La Sous-commission «Modernisation du droit luxembourgeois des sociétés», constituée le 28 mai 2014 par la Commission juridique, est chargée de poursuivre l'instruction parlementaire du projet de loi 5730 portant modernisation de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Ce projet de loi, déposé en 2007, a depuis fait l'objet d'amendements et d'avis émis notamment par le Conseil d'Etat, la Chambre de Commerce et de l'Institut des Réviseurs d'entreprises.

Au cours de la session parlementaire 2014-2015, la sous-commission a consacré 18 réu-

nions à l'examen du projet de loi et des avis précités.

Ces travaux ont abouti à l'adoption d'une série d'amendements communiqués au Conseil d'Etat en date du 2 avril 2015.

Parmi les changements majeurs, on peut citer:

- l'introduction en droit luxembourgeois des actions traçantes ou «tracking shares»;
- l'aménagement de la technique de l'émission d'actions sous le pair comptable pour les sociétés anonymes (SA);
- l'instauration d'un régime de capital autorisé dans les sociétés à responsabilité limitée (SARL);
- la consécration et l'encadrement légal de la possibilité pour une SA d'émettre des actions gratuites à ses salariés ou à ses dirigeants sociaux;
- la modernisation des modes et des délais de convocation des assemblées générales;
- la généralisation de la possibilité d'émettre des obligations;
- la modernisation du régime des obligations convertibles;
- l'instauration de la libération du capital par compensation de créances ;
- l'instauration d'un régime de parts rachetables et précision du régime de rachat de parts et de réduction de capital dans les SARL;
- la consécration du pouvoir de limiter l'exercice des droits de vote dans des hypothèses particulières (pour les SA, SCA et SARL);
- l'assouplissement du régime des actions sans droit de vote.

Il est convenu que la sous-commission reprendra ses travaux dès réception de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat.

Commission des Affaires intérieures

Abolition des districts actée

Composition de la commission

Président: *Claude Haagen (LSAP)*

Vice-Présidents: *Simone Beissel (DP), Gilles Roth (CSV)*

Membres: *Guy Arendt, André Bauler (du 04/11/2014 au 16/12/2014 pour la proposition de loi 6605), Max Hahn (DP) / Frank Arndt, Yves Cruchten (LSAP) / Roberto Traversini (déi gréng) / Emile Eicher, Jean-Marie Halsdorf (jusqu'au 03/11/2014), Laurent Zeimet (depuis le 04/11/2014), Aly Kaes, Marc Lies (CSV) / Gaston Gibéryen (ADR)*

Observateur: *Justin Turpel (jusqu'au 28/04/2015), David Wagner (depuis le 29/04/2015) (déi Lénk)*

Nombre de réunions: 18

Projets de loi examinés

- 6704 - Projet de loi dite «Omnibus»

- 6711 - Projet de loi portant abolition des districts
- 6712 - Projet de loi portant fusion des communes d'Eschweiler et de Wiltz
- 6720 - Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015
- 6757 - Projet de loi modifiant a) la loi modifiée du 7 août 1912 concernant la création d'une caisse de prévoyance pour les fonctionnaires et employés des communes et établissements publics et b) la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux

Proposition de loi examinée

- 6605 - Proposition de loi relative au changement du nom de la commune de Erpeldange en celui de Erpeldange-sur-Sûre



Continuation des travaux de réforme dans le secteur communal

La commission a commencé la session par le projet de loi 6711 qu'elle a traité au cours de six réunions. Les travaux parlementaires ont abouti à l'adoption de la loi mettant en œuvre l'abolition des districts.

Dans le cadre des travaux relatifs au projet de loi dite «Omnibus», la commission a examiné en réunion jointe avec la Commission de la Fonction publique et de la Réforme administrative les modifications apportées à la législation en matière d'aménagement communal et de développement urbain.

Une nouvelle fusion de communes, celle d'Eschweiler et de Wiltz, s'est achevée par l'adoption de la loi afférente (projet de loi 6712). Par ailleurs, la commission a examiné

la proposition de loi 6605 qui avait pour objet le changement du nom de la commune de Erpeldange en celui de Erpeldange-sur-Sûre.

Deux mesures d'équilibrage budgétaire proposées par le Gouvernement au niveau de la Fonction publique étatique ont pu être transposées dans la législation applicable aux fonctionnaires et employés communaux par le biais du projet de loi 6757.

Un échange de vues réunissant quatre commissions parlementaires était consacré aux améliorations à apporter à la législation protégeant et encadrant les lanceurs d'alerte et au renforcement de la lutte contre la fraude et la corruption.

D'autres sujets abordés par la commission étaient le suivi de la procédure des plans sectoriels, l'accord entre l'Etat et les communautés religieuses, le bail à usage d'habitation dans le cadre d'une réunion jointe avec la Commission du Logement en charge du dossier, le rapport d'activité 2014 de la Médiateure, ainsi que, en réunion jointe avec la Commission des Finances et du Budget, l'analyse des volets du budget concernant la commission.



CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission de la Santé, de l'Égalité des chances et des Sports

Sainte-Zithe modernisée et nouveau cadre pour la psychothérapie

Composition de la commission

Président: Cécile Hemmen (LSAP)

Vice-Présidents: Josée Lorsché (déi gréng), Sylvie Andrich-Duval (CSV)

Membres: Gilles Baum (Sports), Eugène Berger (Sports), Gusty Graas (Santé et Égalité des chances), Alexander Krieps, Edy Mertens (Santé et Égalité des chances) (DP) / Marc Angel (Égalité des chances), Tess Burton (Égalité des chances), Claudia Dall'Agnol (Santé et Sports), Georges Engel (Santé et Sports) (LSAP) / Nancy Arendt, Martine Hansen (Sports) Jean-Marie Halsdorf, Françoise Hetto-Gaasch, Mergen Martine (Santé et Égalité des chances) (CSV) / Serge Urbany (déi Lénk)

Nombre de réunions: 34

Santé et Sécurité sociale

L'instruction du projet de loi 6578 portant création de la profession de psychothérapeute a pris une part importante dans les travaux de la commission pendant toute la session ordinaire écoulée.

Le projet de loi vise à créer un cadre légal pour la profession de psychothérapeute, en fixant notamment les conditions pour le port du titre, ainsi que les procédures en vue de l'obtention de l'autorisation d'exercer la psychothérapie sur base d'une formation structurée et réglementée. En effet, les psychothérapies figurent parmi les interventions de premier choix en matière de prise en charge de la souffrance psychique.

Au Luxembourg, l'absence de toute réglementation relative à l'exercice de la psychothérapie et à la protection du titre de psychothérapeute permet à divers acteurs des secteurs médical, psychologique, édu-

catif, paramédical ou autre de faire mention de qualités et de proposer des prestations dites «psychothérapeutiques» sans qu'il soit garanti qu'ils disposent d'une formation adéquate et surveillée.

Le projet de loi définit la psychothérapie comme méthode thérapeutique qui fait exclusivement appel à des moyens psychologiques reconnus afin de traiter les troubles mentaux chez l'adulte, l'adolescent et l'enfant. Il s'agit d'un traitement psychologique pour un trouble mental, pour des perturbations comportementales ou pour tout autre problème entraînant une souffrance ou une détresse psychologique, et qui va au-delà d'un simple accompagnement sous forme d'aide psychologique.

A noter également que si le projet de loi dispose que la psychothérapie recourt exclusivement à des moyens psychologiques, les médecins-psychiatres pratiquant la psychothérapie peuvent continuer à faire usage de leur pouvoir de prescription de médicaments, notamment dans les cas où une thérapie combinée est justifiée.

L'autorisation d'exercer la profession de psychothérapeute est soumise à l'autorisation du ministre ayant la Santé dans ses attributions, ainsi qu'à diverses conditions.

Ainsi, le projet de loi prévoit une double voie d'accès à la formation de psychothérapie: celle-ci est réservée soit aux détenteurs d'un master en psychologie clinique ou d'un diplôme en psychologie reconnu équivalent, soit aux détenteurs d'un des titres de formation de médecin avec formation médicale de base.

Les médecins-psychiatres autorisés à faire usage d'un titre licite de formation en psychothérapie ne tombent pas sous le champ d'application du présent projet de loi. Il s'agit dans ce cas d'un exercice légal de la psychothérapie par des psychiatres en leur qualité de médecin, d'ores et déjà prise en charge par l'assurance maladie-maternité.

Le demandeur de l'autorisation d'exercer en tant que psychothérapeute doit être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre de formation - luxembourgeois ou étranger reconnu équivalent - relatif à la formation de psychothérapeute. Il doit par ailleurs satisfaire aux conditions de santé physique et psychique, ainsi qu'aux conditions d'honorabilité et de moralité nécessaires à l'exercice de la profession. Quant aux conditions linguistiques imposées aux psychothérapeutes, celles-ci sont calquées sur celles concernant les médecins, médecins dentistes et médecins vétérinaires.

La commission a adopté son rapport au cours de sa réunion du 21 avril 2015, la Chambre des Députés ayant voté le projet devenu la loi du 14 juillet 2015 dans sa séance du 20 mai 2015.

Un deuxième point fort des travaux de la commission a concerné l'instruction du projet de loi 6564 modifiant la loi du 25 novembre 1982 réglant le prélèvement de substances d'origine humaine, dont le rapport a finalement été adopté le 21 avril 2015. La Chambre des Députés a voté le projet devenu la loi du 25 juin 2015 dans sa séance du 20 mai 2015.

En date du 6 août 2010, la directive 2010/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 relative aux normes de qualité et de sécurité des organes humains destinés à la transplantation a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Cette directive a pour objet de disposer au niveau de l'Union européenne des règles communes de qualité et de sécurité pour l'obtention, le transport et l'utilisation des organes humains destinés à la transplantation.

Dans le cadre de la transposition en droit national de la directive précitée, les dispositions de la loi du 25 novembre 1982 réglant le prélèvement de substances d'origine humaine sont modifiées et complétées par le présent projet de loi afin de rendre la législation nationale applicable en la matière conforme au droit communautaire.

Les principales dispositions du projet de loi issues de la Convention d'Oviedo concernent:

- la suppression du cas de prélèvement de substances d'origine humaine à des fins de diagnostic;
- la définition des relations étroites qui selon l'article 10 du Protocole additionnel de la Convention doivent exister entre le donneur et le receveur;
- la possibilité d'un prélèvement fait dans un but de recherche dans l'hypothèse d'un don fait par une personne décédée;
- l'ouverture en faveur du don fait par une personne entretenant avec le receveur des relations affectives très étroites;
- la suppression de la possibilité d'un don fait par un donneur mineur d'âge;
- la mise en place d'un comité d'experts veillant à ce que le consentement du donneur soit donné en pleine connaissance des éventuelles suites dommageables pour lui et à l'écart de toutes influences indues.

Les éléments du projet de loi issus de la directive 2010/53/UE disposent que:

- les organes destinés à la transplantation et leurs donneurs doivent être caracté-

risés de façon à permettre une analyse adéquate des risques et des avantages de chaque transplantation;

- la traçabilité des organes devra être assurée par le biais d'un système d'identification à mettre en place par les établissements procédant à l'obtention, à la caractérisation, à la transplantation d'organes ou à l'élimination d'organes;
- la mise en place d'un système permettra de signaler, d'examiner, d'enregistrer et de transmettre les informations pertinentes nécessaires concernant les incidents et les réactions indésirables graves observés pendant ou après la transplantation.

La commission a par ailleurs instruit et évacué le projet de loi 6598 autorisant l'Etat à participer au financement des travaux de modernisation et d'extension de la ZithaKlinik.

Le projet de loi vise à autoriser l'Etat à participer au financement des travaux de modernisation et d'extension de la ZithaKlinik à Luxembourg, pour un montant ne pouvant dépasser 55.593.942 euros, valeur indice 749,40 d'octobre 2014.

Le projet de modernisation et d'extension de la ZithaKlinik inclut trois axes prioritaires:

- l'amélioration du confort pour le patient dans les unités de soins;
- une modernisation de l'outil de travail médico-technique pour ses médecins et ses collaborateurs;
- une augmentation des capacités de traitement ambulatoire en service d'hospitalisation de jour parallèlement à une réduction du nombre de lits stationnaires.

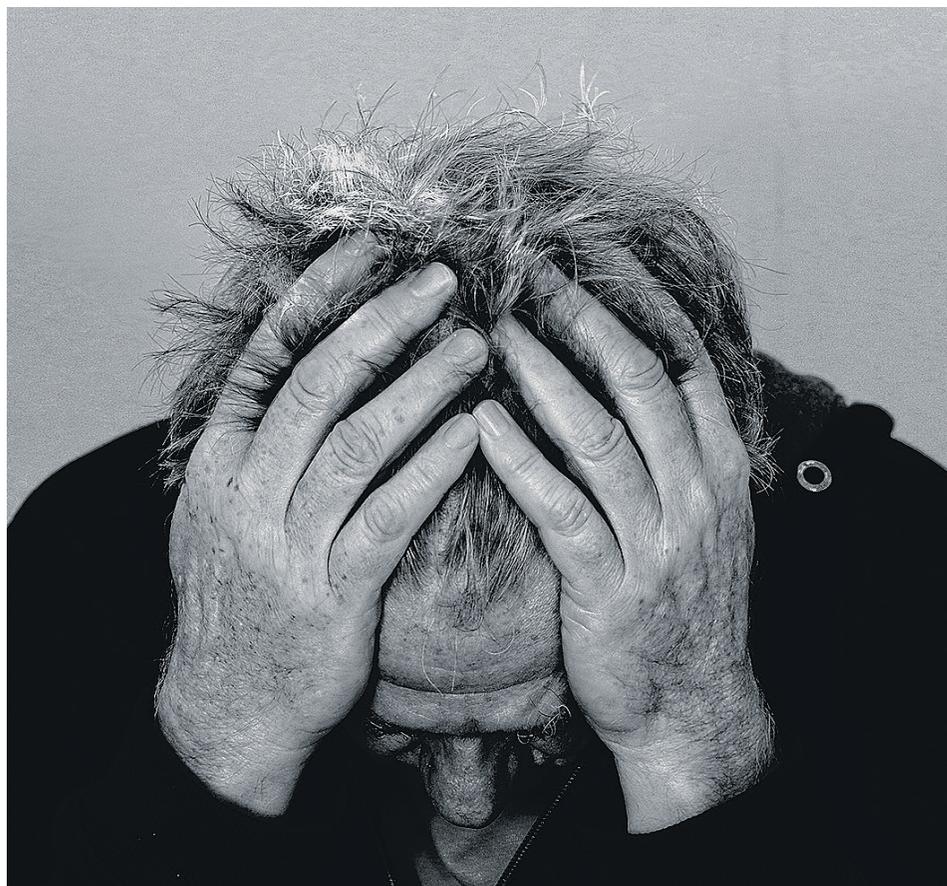
Le projet de modernisation et d'extension de la ZithaKlinik prévoit trois grandes étapes:

- les mesures préparatoires avec création d'un nouveau service de dialyse, d'une mise en commun provisoire de deux sites de blocs opératoires et la création d'un service provisoire d'endoscopie;
- la démolition puis construction du bâtiment E, situé rue d'Anvers, avec comme contenu essentiel, outre des places de parking au sous-sol et les aspects techniques, un nouveau service de radiologie, d'endoscopie, un nouveau bloc opératoire, un hôpital de jour ainsi que deux unités de soins modernes;
- la mise en conformité des bâtiments existants en fin de projet avec agrandissement de la polyclinique, création d'un nouveau service de réanimation et de soins intensifs.

A noter que les travaux de modernisation et d'extension envisagés concernent les bâtiments A, B, C et D (dialyse de la ZithaKlinik), ainsi que le bâtiment E (Centre médical). Tandis que le bâtiment E sera remplacé par une nouvelle construction, les bâtiments A, B, C et D seront modernisés.

La finalisation intégrale du projet de modernisation et d'extension de la ZithaKlinik est prévue pour l'année 2020.

Finalement, au cours des mois de juin et de juillet 2015, les réunions de la commission étaient par ailleurs consacrées au projet de loi 6646 modifiant la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation





CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



de la Direction de la santé et la loi modifiée du 16 août 1968 portant création d'un Centre de logopédie et de services audiométrique et orthophonique dont Mme Cécile Hemmen, Présidente de la commission, a été désignée comme rapporteur. Les travaux de la commission ont abouti à l'adoption d'une série d'amendements parlementaires lors de la réunion du 14 juillet 2015.

Egalité des chances

Outre la présentation du «Female Board Pool» et du Plan «Egalité des chances», la commission s'est vu présenter la stratégie du Gouvernement sur la prostitution au Luxembourg dans le cadre d'une réunion jointe avec la Commission juridique ainsi que l'étude du Luxembourg Institute of Health (LIH) sur la violence domestique.

Qui plus est, la ministre de l'Égalité des chances est venue en commission afin de faire le point sur la stratégie du Gouvernement en matière d'égalité dans la prise de décision économique.

Sports

Certaines réunions ont été consacrées à des échanges de vues ayant porté sur des sujets divers. Dans le cadre d'une réunion jointe avec la Commission du Développement durable, le ministre des Sports et le ministre du Développement durable et des Infrastructures ont présenté un avant-projet sommaire du nouveau stade national de football et de rugby. L'avant-projet définitif sera présenté fin janvier 2016 aux membres de la Commission de la Santé, de l'Égalité des chances et des Sports et de la Commission du Développement durable. Par

ailleurs, le Ministre des Sports est venu en commission pour discuter des conclusions à tirer de la présentation par le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois du concept intégré pour le sport au Grand-Duché de Luxembourg, présentation faite au cours de la session extraordinaire 2013-2014. Enfin, le Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (SIGI) a présenté, en présence du ministre des Sports, le projet SAPS réalisé en collaboration avec le ministère des Sports et le SIGI.

Autres projets de loi examinés

- 6614 - Projet de loi instaurant un système de contrôle et de sanctions relatif aux denrées alimentaires

Autres sujets traités

- Présentation du projet de règlement grand-ducal établissant le plan hospitalier national
- Politique de substitution de médicaments (génériques) - demande de la sensibilité politique déi Lénk
- Enveloppe budgétaire globale des dépenses du secteur hospitalier pour les années 2015 et 2016
- Projet de loi 6720 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2015
- Politique de substitution des médicaments - demande de mise à l'ordre du jour par la sensibilité politique déi Lénk
- Plan d'intervention d'urgence en cas d'accident nucléaire
- Présentation par Madame la Ministre de la Santé des priorités du Ministère de la Santé pour la présidence luxembourgeoise de l'Union européenne (2^e semestre 2015)
- Information de Madame la Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale relative à leurs différentes entrevues, notamment avec la Société luxembourgeoise de pédiatrie (SLP), suite à la démission, avec effet au 1^{er} janvier 2015, des pédiatres agréés au

CHdN et au CHEM - demande du groupe politique CSV du 29 décembre 2014

- La prise en charge de la maladie douloureuse chronique dans le contexte du plan hospitalier et du plan cancer - Explications de Madame la Ministre de la Santé et échange de vues - demande du groupe parlementaire déi gréng
- Pétition n° 489 - Contre la fermeture de la Clinique Ste-Marie à Esch-sur-Alzette - échange de vues avec la Ministre de la Santé et avec des représentants des pétitionnaires
- Visite de l'Agence e-Santé concernant la mise en œuvre du dossier électronique de soins partagé
- Présentation du 3^e rapport de la commission nationale de contrôle et d'évaluation de la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide par le Dr Carlo BOCK, Vice-président de la Commission Nationale de Contrôle et d'Évaluation
- Prévention en matière de toxicomanie - Échange de vues avec des représentants de la Commission de Coordination des Services Intervenant en Toxicomanie
- Présentation du Plan Cancer par le Dr Danielle Hansen-Koenig, Directeur de la Santé, Présidente de la Plateforme Nationale Cancer
- Stratégie et plan d'action gouvernementaux 2015-2019 en matière de lutte contre les drogues d'acquisition illicite et les addictions associées - Présentation et échange de vues
- Présentation du Plan national de prévention du suicide pour le Luxembourg
- État sur l'application de la loi du 16 avril 2015 autorisant l'État à participer au financement des travaux de modernisation et d'extension de la ZithaKlinik (demande du groupe politique DP du 4 août 2015) - Explications de Madame la Ministre de la Santé et échange de vues.

Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Nouvelle législation sur le reclassement interne et externe

Composition de la commission

Président: Georges Engel (LSAP)

Vice-Présidents: Joëlle Elvinger (LSAP), Serge Wilmes (CSV)

Membres: André Bauler (volets Travail et Emploi), Alexander Krieps, Edy Mertens (volet Sécurité sociale) (DP) / Frank Arndt, Taina Bofferding (LSAP) / Gérard Anzia (volets Travail et Emploi), Josée Lorsché (volet Sécurité sociale) (déi gréng) / Félix Eischen (volets Travail et Emploi), Jean-Marie Halsdorf (volet Sécurité sociale), Aly Kaes, Paul-Henri Meyers, Marc Spautz (CSV) / Serge Urbany (déi Lénk)

Nombre de réunions: 27

Une partie importante des travaux de la commission a été consacrée au projet de loi 6545 portant réforme du dialogue social à l'intérieur des entreprises et modifiant le Code du travail et la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Soulignons qu'une des principales innovations de ce projet dont le rapporteur a été Frank Arndt consiste à transférer les attributions réservées jusqu'à présent au comité mixte à la délégation du personnel. La suppression du comité mixte fait de la délégation l'unique organe représentant les intérêts des salariés et a pour finalité de simplifier la représentation du personnel par une concentration des pouvoirs entre les mains d'une seule délégation par entreprise en vue d'une revalorisation qualitative du dialogue social.

Le projet de loi prévoit que lorsque plusieurs entreprises constituent une entité économique et sociale (EES), il peut être

institué, à la demande d'au moins deux délégations de l'entité, une délégation au niveau de l'entité économique et sociale.

La commission a retenu que la délégation au niveau de l'EES n'a d'autre attribution que l'échange d'informations entre différentes délégations du personnel dont elle est issue.

Le projet apporte également des adaptations au système des crédits d'heures, le projet de loi prévoyant l'obligation pour le chef d'entreprise de laisser aux membres de la délégation le temps nécessaire pour accomplir leurs fonctions et de rémunérer ce temps comme temps de travail.

Le projet de loi prévoit une protection spéciale des délégués du personnel ainsi que des délégués à la sécurité et à la santé contre le licenciement pendant la durée de leur mandat. Il pose par ailleurs le principe de la nullité de toute notification d'un tel licenciement, du maintien ou de la réintégration dans l'emploi de tout délégué illégalement licencié. Il innove en permettant également au délégué indûment licencié qui

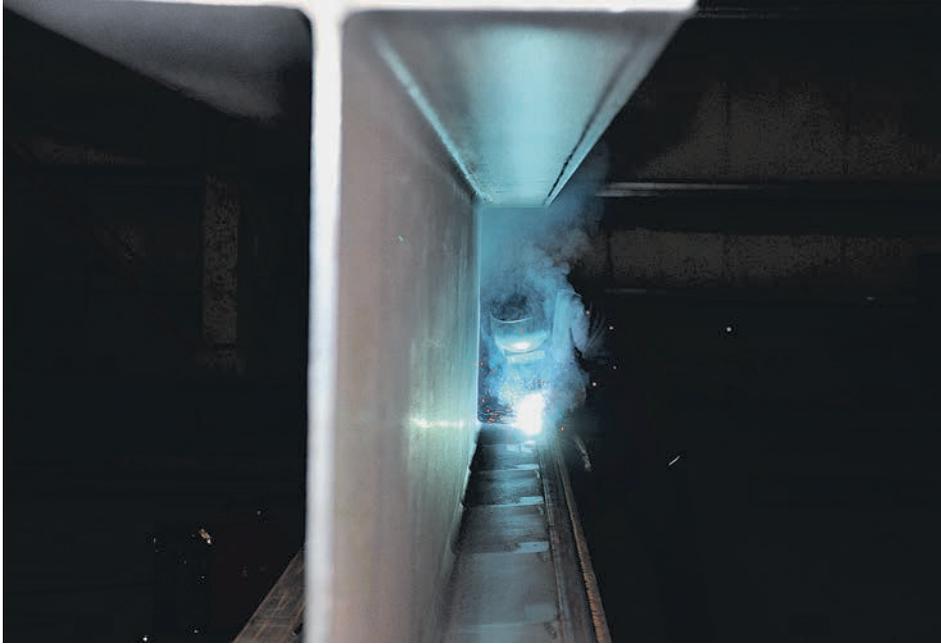
ne souhaite plus reprendre son travail, de demander des dommages et intérêts.

Finalement, une autre innovation du projet de loi consiste en la mise en place de la médiation en cas de différends sur l'application ou résultant de l'application de différents articles du Code du travail en matière de délégation du personnel. En cas d'échec d'une médiation, toutes les voies légales de droit commun de règlements de litiges collectifs et tous les recours judiciaires restent ouverts aux parties.

La commission a adopté son rapport au cours de sa réunion du 25 juin 2015, la Chambre des Députés ayant voté le projet devenu la loi du 23 juillet 2015 dans sa séance du 2 juillet 2015.



CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



*

Un deuxième point fort des travaux de la commission a concerné le projet de loi 6555 portant modification du Code du Travail et du Code de la sécurité sociale concernant le dispositif du reclassement interne et externe, déposé le 14 mars 2013.

Rappelons qu'au cours de la session extraordinaire 2013-2014 la commission a adopté une importante série d'amendements parlementaires lors de la réunion du 9 juillet 2014. L'examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat du 11 novembre 2014 a fait l'objet de la réunion de la commission du 1^{er} avril 2015. La commission a adopté son rapport au cours de sa réunion du 1^{er} juillet 2015, la Chambre des Députés ayant voté le projet devenu la loi du 23 juillet 2015 dans sa séance du 9 juillet 2015.

Relevons que ce projet dont M. Frank Arndt a été le rapporteur vise à parfaire le système et la procédure de reclassement par une série de modifications des lois en vigueur.

Le projet de loi ouvre une nouvelle voie d'accès au reclassement professionnel, parallèle aux voies d'accès actuelles, dans le cadre des examens médicaux du médecin du travail.

En effet, jusqu'à présent l'article L. 326-9 du Code du travail prévoit pour l'employeur d'au moins cinquante salariés l'obligation de réaffecter un salarié déclaré inapte à un poste à risques occupé pendant au moins dix ans par l'entreprise. La modification proposée transforme cette obligation en obligation de reclassement professionnel interne et ceci à partir du seuil de 25 salariés.

La saisine parallèle du service de santé au travail et de la Commission mixte permettra l'analyse des conditions d'ouverture du reclassement professionnel en avançant le moment de la prise de décision par la Commission mixte.

La Commission mixte prend les décisions de reclassement (interne ou externe) ou de non-reclassement. Par ailleurs, elle est désormais compétente pour les décisions relatives au statut des personnes en reclassement professionnel externe.

Dans le but de mieux protéger le salarié en procédure de reclassement professionnel externe, un statut spécifique de salarié en reclassement professionnel externe lui est attribué, qui lui garantit le maintien des droits liés à la décision de reclassement professionnel et enlève le risque lié actuellement à la cessation d'un nouveau contrat de travail.

A noter qu'un amendement parlementaire a modifié les conditions d'accès au reclassement professionnel externe de la personne en reclassement professionnel interne pendant son emploi. Pour éviter d'éventuels abus, le texte précise dorénavant que «le salarié en reclassement professionnel interne qui perd son emploi en raison de la cessation de l'activité de l'employeur ou suite à un licenciement collectif» sera en droit de saisir la Commission mixte en vue d'un reclassement professionnel externe avec accès éventuel au statut spécifique du reclassé professionnel externe.

A l'avenir, le médecin du travail devra obligatoirement procéder à des réévaluations périodiques de la situation du salarié reclassé avec une appréciation sur son temps de travail aménagé et sur ses capacités de travail.

En remplacement de l'ancienne indemnité d'attente, une pension d'invalidité attribuée en tant que prestation spécifique pour

des salariés déclarés valides, et qui a toujours posé problème, notamment sur le plan international, il est créé une indemnité professionnelle d'attente.

Finalement, la réforme prévoit que le demandeur d'emploi en reclassement professionnel externe peut être affecté à des travaux d'utilité publique auprès de l'Etat, des communes et des syndicats communaux, des établissements publics et des fondations pour une durée de quatre mois au moins.

A noter que les nouvelles dispositions ne s'appliquent en principe qu'aux reclassés futurs, hormis la possibilité d'une réévaluation qui peut également intervenir à l'égard des salariés actuellement en procédure de reclassement.

*

La commission a par ailleurs évacué le **projet de loi 6656 modifiant les attributions du Contrôle médical de la sécurité sociale** et modifiant:

1. le Code de la sécurité sociale;
2. le Code du travail;
3. la loi modifiée du 15 décembre 1993 déterminant le cadre du personnel des administrations, des services et des juridictions de la sécurité sociale.

Le but de la réforme opérée par le présent projet de loi est de modifier les dispositions relatives au Contrôle médical de la sécurité sociale afin de tenir compte des changements intervenus tant au niveau législatif que dans la pratique depuis la création de cette administration tout en garantissant la qualité des soins dispensés au Luxembourg.

La commission a adopté son rapport au cours de sa réunion du 1^{er} juillet 2015, la Chambre des Députés ayant voté le projet devenu la loi du 7 août 2015 dans sa séance du 9 juillet 2015.

Autres projets de loi examinés

- **6753** - Projet de loi portant modification du paragraphe (3) de l'article 3 de la

loi modifiée du 17 février 2009 portant 1. modification de l'article L.511-12 du Code du travail; 2. dérogation, pour l'année 2009, aux dispositions des articles L. 511-5, L.511-7 et L.511-12 du Code du travail - Rapporteur: M. Georges Engel

- **6766** - Projet de loi modifiant l'article L. 222-9 du Code du travail

Parmi les autres sujets abordés, on peut citer

- échange de vues concernant les derniers développements dans le dossier Cargo-lux;
- information de Madame la Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale relative à leurs différentes entrevues, notamment avec la Société luxembourgeoise de pédiatrie (SLP), suite à la démission, avec effet au 1^{er} janvier 2015, des pédiatres agréés au CHdN et au CHEM;
- accord entre le Gouvernement et l'Union des Entreprises luxembourgeoises (UEL) du 14 janvier 2015;
- modification de la législation en matière de salaire social minimum qualifié;
- réforme de l'Inspection du Travail et des Mines;
- stratégie d'investissement et évolution actuelle du Fonds de compensation commun au régime général de pension;
- présentation du programme national de stabilité et de convergence (PSC) et du programme national de réforme (PNR);
- échange de vues avec M. le Ministre de la Sécurité sociale sur le plan social auprès de «Hëllef doheem»;
- Echange de vues avec des membres de la Commission européenne: M. le Vice-Président Valdis Dombrovskis, M. Pierre Moscovici, Mme Marianne Thyssen, M. Vytenis Andriuskaitis, M. Tibor Navracsics concernant le semestre européen (2^{ème} phase) ainsi que la dimension sociale de l'Union économique et monétaire (UEM).





CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Répartition des députés par origine socio-professionnelle

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Professions indépendantes	24	23	22	20	20	20	19
avocat / notaire	7	6	5	9	8	8	9
médecin / vétérinaire / pharmacien	2	2	2	2	3	3	4
commerçant / industriel / indépendant / artisan	10(1)	10(1)	10(1)	6	6	6	5
agriculteur / viticulteur	2	2	2	0	0	0	0
sans profession et autres (p.ex: trav. intellectuels indép.)	3	3	3	3	3	3	1
Salariés secteur privé	9	9	8	9	9	7	12
salarié	0	0	0	0	0	0	0
syndicaliste	2	2	2	4	4	3	5
journaliste	0	0	0	0	0	0	3
ingénieur	0	0	0	0	0	0	1
autres employés/salariés	7(2)	7(2)	6(1)	5	5	4	3
Salariés secteur public	27	28	30	31	31	33	29(1)
ouvrier de l'Etat	0	0	0	0	0	0	0
agent CFL	3	3	3	2	2	3	1
agent secteur parastatal	0	0	0	0	0	0	0
agent secteur communal	0	0	0	0	0	0	0
fonctionnaire	24(1)	25	27	29(6)	29(5)	30(5)	28(1)
TOTAL	60						

(*) = nombre de retraités dans le total



Session ordinaire 2014-2015: Relevé général

Séances publiques	48
Réunions de la Conférence des Présidents	36
Réunions du Bureau	22
Réunions de commissions et groupes de travail (y compris Conférence des Présidents et Bureau)	698
Projets de loi déposés	137
Projets de loi évacués	102
Projets de loi adoptés en 1 ^{er} vote constitutionnel	94
Projets de loi adoptés en 2 nd vote constitutionnel	0
Projets de loi retirés	8
Propositions de loi déposées	8
Propositions de loi évacuées	10
Propositions de loi adoptées en 1 ^{er} vote constitutionnel	5
Evacuations conjointes avec un projet de loi	1
Propositions de loi rejetées	4
Projet de révision de la Constitution retiré	0
Projets de règlement grand-ducal déposés	17
Projets de règlement grand-ducal évacués	8
Projets de règlement grand-ducal avisés	6
Projets de règlement grand-ducal retirés	2
Propositions de modification du Règlement de la Chambre des Députés déposées	2

Motions adoptées (liées à un dossier)	11
Motions adoptées (non liées à un dossier)	4
Résolutions adoptées (liées à un dossier)	3
Résolutions adoptées (non liées à un dossier)	4
Heures d'actualité	2
Débats de consultation	4
Débats d'orientation	3
Déclarations gouvernementales	10
Débats divers	2
Interpellations	7
Questions urgentes	33
Urgence reconnue	12
Urgence non reconnue	21
Heures de questions au Gouvernement	7 heures et 62 questions
Questions élargies	4
Divers	33



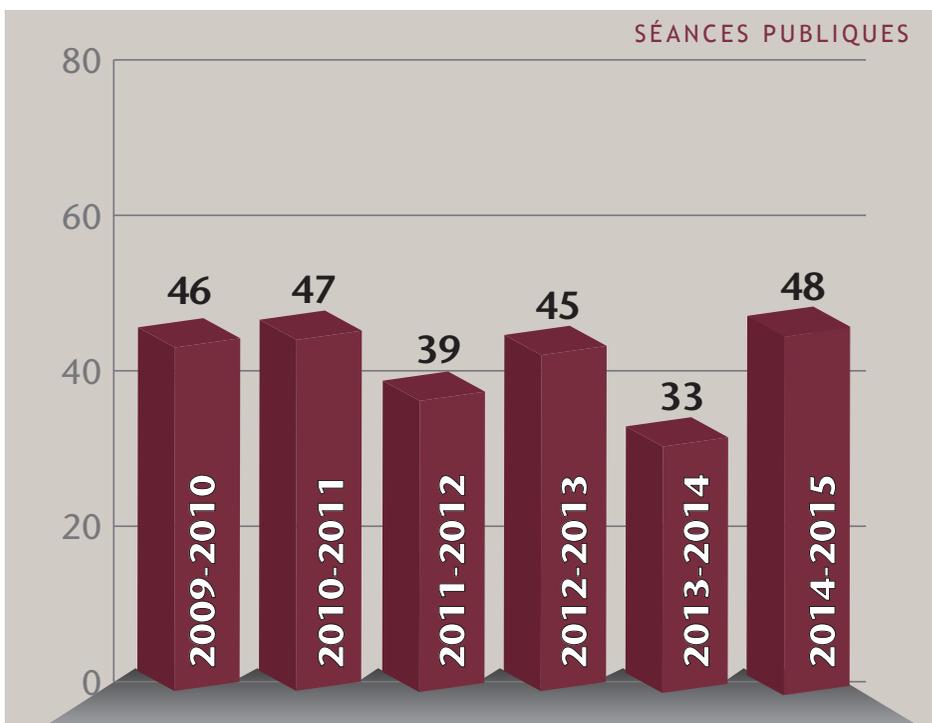
CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Séances publiques - Heures de séances

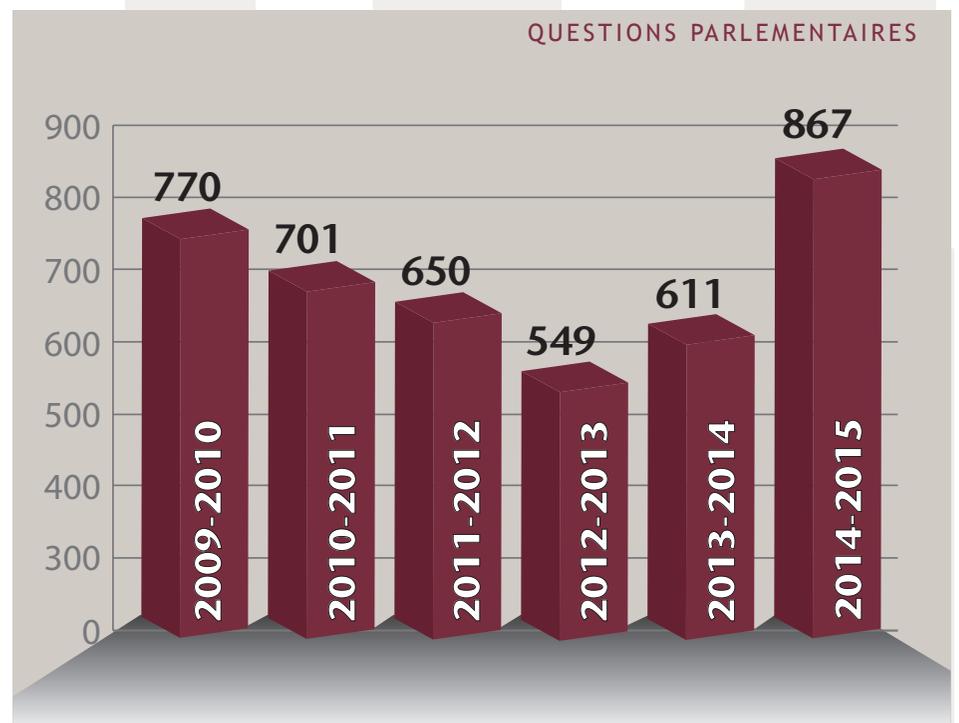
Session ordinaire 1980-1981	346,45 hrs	(73 séances)
Session ordinaire 1981-1982	332,50 hrs	(73 séances)
Session ordinaire 1982-1983	379,05 hrs	(91 séances)
Session ordinaire 1983-1984	311,35 hrs	(71 séances)
1 ^{re} session extraordinaire 1984	2 hrs	(1 séance)
2 ^e session extraordinaire 1984	21,20 hrs	(4 séances)
Session ordinaire 1984-1985	306,40 hrs	(77 séances)
Session ordinaire 1985-1986	349,20 hrs	(87 séances)
Session ordinaire 1986-1987	309,55 hrs	(84 séances)
Session ordinaire 1987-1988	341,30 hrs	(82 séances)
Session ordinaire 1988-1989	318,45 hrs	(91 séances)
Session extraordinaire 1989	27 hrs	(7 séances)
Session ordinaire 1989-1990	260 hrs	(70 séances)
Session ordinaire 1990-1991	335,45 hrs	(82 séances)
Session ordinaire 1991-1992	344,05 hrs	(88 séances)
Session ordinaire 1992-1993	300,15 hrs	(88 séances)
Session ordinaire 1993-1994	231,15 hrs	(61 séances)
Session extraordinaire 1994	19,55 hrs	(4 séances)
Session ordinaire 1994-1995	211 hrs	(64 séances)
Session ordinaire 1995-1996	204,25 hrs	(60 séances)
Session ordinaire 1996-1997	240,35 hrs	(61 séances)
Session ordinaire 1997-1998	221,40 hrs	(63 séances)
Session ordinaire 1998-1999	195,20 hrs	(58 séances)

1 ^{re} session extraordinaire 1999	1,35 hr	(1 séance)
2 ^e session extraordinaire 1999	11 hrs	(4 séances)
Session ordinaire 1999-2000	169,35 hrs	(49 séances)
Session ordinaire 2000-2001	240,10 hrs	(72 séances)
Session ordinaire 2001-2002	232,55 hrs	(66 séances)
Session ordinaire 2002-2003	263,40 hrs	(75 séances)
Session ordinaire 2003-2004	255,00 hrs	(67 séances)
1 ^{re} session extraordinaire 2004	57 min.	(1 séance)
2 ^e session extraordinaire 2004	6,48 hrs	(4 séances)
Session ordinaire 2004-2005	153,58 hrs	(49 séances)
Session ordinaire 2005-2006	162,57 hrs	(51 séances)
Session ordinaire 2006-2007	151,25 hrs	(50 séances)
Session ordinaire 2007-2008	185,08 hrs	(53 séances)
Session ordinaire 2008-2009	177,59 hrs	(53 séances)
1 ^{re} session extraordinaire 2009	1,12 hr	(1 séance)
2 ^e session extraordinaire 2009	5,52 hrs	(3 séances)
Session ordinaire 2009-2010	151,10 hrs	(46 séances)
Session ordinaire 2010-2011	159,28 hrs	(47 séances)
Session ordinaire 2011-2012	144,09 hrs	(39 séances)
Session ordinaire 2012-2013	153,42 hrs	(45 séances)
Session extraordinaire 2013	1,08 hr	(1 séance)
Session extraordinaire 2013-2014	110,45 hrs	(33 séances)
Session ordinaire 2014-2015	197,59 hrs	(48 séances)

SÉANCES PUBLIQUES



QUESTIONS PARLEMENTAIRES



Composition de la Chambre des Députés au 01/11/2015

